



# PROTOTYPES DE PROTECTION DE

# LA TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE



## Projet U-CARE

**Enfants non accompagnés en structures d'accueil  
alternatives**

Septembre 2021





Les constatations, interprétations et conclusions exprimées dans ce document ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Organisation internationale pour les migrations ou de ses États membres. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIM aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant à leurs frontières ou limites, ni concernant le statut juridique des individus participant à cette étude.

L'OIM est attachée au principe selon lequel une migration humaine et ordonnée profite aux migrants et à la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale pour aider à relever les défis opérationnels de la migration ; faire progresser la compréhension des questions migratoires ; encourager le développement social et économique par la migration ; et défendre la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Le contenu de cette publication ne représente que l'opinion de son auteure et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des informations y figurant.

---

Ce document a été financé par le [Fonds « Asile, migration et intégration » de l'Union européenne](#) et a été rendu possible grâce au travail de partenariat entre l'[OIM Belgique](#) et l'[OIM Allemagne](#) dans le cadre du projet U-Care (Enfants non accompagnés en structures d'accueil alternatives).

© 2021 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Photo de couverture : © OIM, 2015

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.ice.



# TABLES DES MATIÈRES

Acronymes et abréviations	4
Glossaire	5
À propos du projet	8
Comment utiliser ce guide	9
Introduction	10
Section 1 : Informations contextuelles	12
1.1 La protection de remplacement et les enfants migrants non accompagnés - Contexte général	13
1.2 La transition vers l'âge adulte - État des lieux	14
1.3 La transition vers l'âge adulte - Obstacles et défis	15
1.4 Recommandations	20
Section 2 : Prototypes de protection de remplacement	24
Prototype 1 : Autoreprésentation	25
2.1.1 Contexte	25
2.1.2 Description du prototype	27
2.1.3 Feuille de route	28
2.1.4 Normes minimales et principes	30
Prototype 2 : Logement	31
2.2.1 Contexte	31
2.2.2 Description du prototype	32
2.2.3 Feuille de route	34
2.2.4 Normes minimales et principes	35
Prototype 3 : Mentorat	36
2.3.1 Contexte	36
2.3.2 Description du prototype	38
2.3.3 Feuille de route	40
2.3.4 Normes minimales et principes	42
Section 3 : Principales conclusions et prochaines étapes	43
Annexe I : Normes minimales et principes généraux pour travailler avec les MENA	49
Bibliographie	51



# ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile
UE	Union européenne
UE+	UE27, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse
FAB	Fostering Across Borders
PFA	Placement en famille d'accueil
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
SGB	Code social allemand (Sozialgesetz Buch)
LA	Logement accompagné
U-CARE	Enfants non accompagnés en structures d'accueil alternatives
MENA	Enfants migrants non accompagnés
ONU	Nations Unies
CNUDE	Convention (des Nations Unies) relative aux droits de l'enfant
HCR	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

# GLOSSAIRE

**Enfants (migrants) non accompagnés devenus majeurs :** les enfants (migrants) non accompagnés (voir la définition d'*enfant migrant non accompagné*) qui atteignent l'âge de 18 ans sont souvent appelés « MENA devenus majeurs ». La majorité est associée à la perte des garanties particulières qui s'appliquent aux mineurs non accompagnés. Le soutien apporté dans le cadre de la protection de l'enfance et de la jeunesse prend souvent fin dans le même temps<sup>1</sup>. Voir aussi *jeune ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement*.

**Protection de remplacement :** lorsque la famille de l'enfant n'est pas en mesure, même avec un soutien approprié, de lui fournir une protection adéquate, ou qu'elle l'abandonne ou le délaisse, l'État est chargé de protéger les droits de l'enfant et de lui assurer une protection de remplacement appropriée, avec ou par l'intermédiaire des autorités locales compétentes et des organisations de la société civile dûment autorisées. Il incombe à l'État, par l'intermédiaire de ses autorités compétentes, de veiller à la supervision de la sécurité, du bien-être et du développement de tout enfant placé dans une structure de protection de remplacement et à l'examen régulier de l'adéquation de la structure de protection fournie<sup>2</sup>. La protection de remplacement peut prendre la forme : (i) **d'une prise en charge informelle** : tout arrangement privé fourni dans un environnement familial, par lequel l'enfant est pris en charge de manière continue ou indéfinie par des parents ou des amis (prise en charge informelle par la parenté) ou par d'autres personnes à titre individuel, à l'initiative de l'enfant, de ses parents ou d'une autre personne sans que cet arrangement ait été ordonné par une autorité administrative ou judiciaire ou un organisme dûment accrédité ; (ii) **d'une prise en charge formelle** : toute prise en charge fournie dans un environnement familial qui a été ordonnée par un organe administratif ou une autorité judiciaire compétente, et toute prise en charge fournie dans un environnement résidentiel, y compris dans des structures privées, que ce soit ou non à la suite de mesures administratives ou judiciaires<sup>3</sup>.

**Demandeur d'asile :** Individu sollicitant la protection internationale. Dans les pays appliquant des procédures d'examen individualisées, un demandeur d'asile est un individu dont la demande d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays d'accueil potentiel. Tout demandeur d'asile ne sera pas nécessairement reconnu comme réfugié à l'issue du processus mais tout réfugié a dans un premier temps été demandeur d'asile<sup>4</sup>.

**Intérêt supérieur de l'enfant :** Droit, principe et règle de procédure dont le concept est triple : (a) C'est un droit de fond : Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit évalué et soit une considération primordiale (...) et la garantie que ce droit sera mis en œuvre dans toute prise de décisions concernant un enfant (...) (b) Un principe juridique interprétatif fondamental : Si une disposition juridique se prête à plusieurs interprétations, il convient de choisir celle qui sert le plus efficacement l'intérêt supérieur de l'enfant. (...) (c) Une règle de procédure : Quand une décision qui aura des incidences sur un enfant (...) doit être prise, le processus décisionnel doit comporter une évaluation de ces incidences (positives ou négatives) sur l'enfant concerné ou les enfants concernés<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> HCR/Conseil de l'Europe 2014 : 14

<sup>2</sup> Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants 2009, Article 5, [lien](#)

<sup>3</sup> Ibid., Article 29

<sup>4</sup> Glossaire de l'OIM 2019 : 14

<sup>5</sup> Comité des droits de l'enfant, Article 6, [lien](#)

**Personne en charge** : c'est une personne avec laquelle l'enfant vit et qui s'occupe de lui au quotidien, sans nécessairement impliquer une responsabilité légale. La personne chargée de s'occuper d'un enfant en vertu de la coutume est la personne qui s'occupe habituellement de lui. Cette personne a un rôle parental mais peut ou non avoir un lien de parenté avec l'enfant et peut ne pas être le/la tuteur·rice légale de l'enfant. Dans un contexte d'urgence, il s'agit généralement de la personne qui s'occupait de l'enfant avant que ne survienne cette situation d'urgence<sup>6</sup>.

**Jeune ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement** : Il s'agit d'un jeune adulte qui a vécu un certain temps dans le système de protection de l'enfance, loin de ses parents. Il peut s'agir d'un foyer pour enfants, d'un foyer de groupe résidentiel ou d'une famille d'accueil. Les jeunes sortent généralement du système de protection à l'âge de 18 ans. Ils sont confrontés à un certain nombre de défis spécifiques dans leur transition vers l'âge adulte qui ne s'appliquent pas à leurs pairs qui grandissent dans des contextes familiaux, car ils ne peuvent souvent pas compter sur le soutien de leur famille<sup>7</sup>. Lorsqu'il s'agit d'un MENA devenu majeur qui est sorti du système de protection ou de placement, nous utilisons le terme « jeune (migrant) non accompagné ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement ». Dans ce document, les termes « MENA devenu majeur » et « jeune ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement » sont utilisés de manière interchangeable.

**Enfant** : tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.

**Sauvegarde de l'enfant** : il s'agit de la responsabilité qu'ont les organisations de s'assurer que leur personnel, leurs opérations et leurs programmes ne nuisent pas aux enfants, c'est-à-dire qu'ils n'exposent pas les enfants au risque de préjudice et de maltraitance, et que toute préoccupation de l'organisation concernant la sécurité des enfants au sein des communautés dans lesquelles elle travaille, est signalée aux autorités compétentes<sup>8</sup>.

**Ne pas faire de mal** : c'est un principe appliqué dans le secteur humanitaire mais qui peut également l'être au domaine du développement. Il renvoie à la responsabilité des organisations de limiter les dommages qu'elles peuvent causer par inadvertance du fait de leurs activités organisationnelles<sup>9</sup>.

**Placement en famille d'accueil** : il s'agit d'un type de protection de remplacement qui implique que l'enfant vive avec une famille autre que ses parents biologiques. Il s'agit d'un terme large qui peut inclure le placement familial, la prise en charge par la parenté et les ménages dirigés par des enfants<sup>10</sup>.

**Regroupement familial** : est directement lié au droit des non-ressortissants d'entrer et de séjourner dans un pays où des membres de leur famille résident légalement ou dont ils possèdent la nationalité, afin de maintenir l'unité familiale<sup>11</sup>. Il s'agit également du processus qui consiste à réunir l'enfant et sa famille ou l'ancienne personne en charge dans le but d'établir ou de rétablir une prise en charge à long terme<sup>12</sup>.

---

<sup>6</sup> Glossaire de l'OIM 2019 : 25

<sup>7</sup> Fritsche, M. 2019 : 3

<sup>8</sup> Keeping Children Safe: 3, [lien](#)

<sup>9</sup> Fritsche, M. 2019 : 3

<sup>10</sup> Save the Children, Alternative care in emergency toolkit, 2013: 11, [lien](#)

<sup>11</sup> Glossaire de l'OIM 2019 : 72

<sup>12</sup> Save the Children, Alternative care in emergency toolkit, 2013: 14, [lien](#)

**Placement familial** : il s'agit de situations dans lesquelles les enfants sont placés par une autorité compétente aux fins d'une prise en charge alternative dans l'environnement domestique d'une famille autre que la propre famille de l'enfant qui a été sélectionnée, qualifiée, approuvée et supervisée pour assurer cette prise en charge.<sup>13</sup>

**Médiateur·ice interculturel·le** : Il s'agit, dans un contexte de migration, d'un·e professionnel·le qui facilite la communication (y compris l'interprétation) entre des personnes parlant des langues différentes et ayant des origines culturelles différentes. Le/la médiateur·ices interculturel·les ne doit pas être confondu·e avec le terme « interprète », car la médiation interculturel·le est un moyen beaucoup plus large et plus riche de communiquer des messages de l'émetteur au récepteur que l'interprétation. Il·elles fournissent des informations sur différents ensembles de valeurs, d'orientations de vie, de croyances, d'hypothèses et de conventions socioculturelles en clarifiant les expressions et les concepts propres à la culture qui pourraient donner lieu à des malentendus.<sup>14</sup>

**Prise en charge par la parenté** : il s'agit d'un placement en famille d'accueil au sein de la famille élargie de l'enfant ou auprès d'amis proches de la famille connus de l'enfant, qu'elle soit de nature formelle ou informelle.<sup>15</sup> Dans certains contextes nationaux ou locaux, la prise en charge par la parenté sera également considérée comme un placement familial.

**Tuteur·ice légale** : personne qui a l'autorité légale et le devoir de s'occuper d'une personne ou des biens d'une autre personne, généralement en raison de l'incapacité, du handicap ou du statut de mineur de cette dernière. Un·e tuteur·ice peut être nommé·e soit à toutes fins, soit à une fin spécifique. Dans le contexte de la migration, les tuteur·ices jouent un rôle essentiel dans la protection des enfants migrants non accompagnés ou séparés.<sup>16</sup> Bien que les systèmes de tutelle diffèrent au niveau européen, les tutelles peuvent être fondamentalement divisées en tutelles officielles/professionnelles et en tutelles volontaires. Les tuteur·ices professionnel·les ou officiel·les sont des employé·es des institutions locales de tutelle ou des entités juridiques similaires. La tutelle volontaire, quant à elle, est prise en charge par des personnes qui sont soit désignées par une autorité de nomination, soit, plus souvent, qui proposent leurs services au nom de l'entité chargée des fonctions de tutelle.<sup>17</sup>

**Migrant·e** : Terme générique, non défini par le droit international, reflétant l'interprétation commune non spécialisée d'une personne qui quitte son lieu de résidence habituel, que ce soit à l'intérieur d'un pays ou au-delà d'une frontière internationale, de manière temporaire ou permanente, et pour diverses raisons. Ce terme englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes bien définies, telles que les travailleur·euses migrant·es, les personnes dont les types de mouvements particuliers sont définis par la loi, comme les migrant·es faisant l'objet de trafic, ainsi que celles dont le statut ou les moyens de déplacement ne sont pas spécifiquement définis par le droit international, comme les étudiant·es internationaux·ales.<sup>18</sup>

---

<sup>13</sup> Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants 2009, Article 29, [lien](#)

<sup>14</sup> Glossaire du REM, 2020, [lien](#)

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>16</sup> Glossaire de l'OIM 2019 : 124

<sup>17</sup> FRA 2015 : 9

<sup>18</sup> Ibid.: 132

**Enfants séparés** : Les enfants qui ont été séparés de leurs deux parents ou de la personne qui s'occupait d'eux de façon légale ou coutumière, mais pas nécessairement d'autres membres de leur famille. Il peut donc s'agir d'enfants accompagnés d'autres membres adultes de la famille.<sup>19</sup>.

**Réfugiée** : Personne qui peut se réclamer de la protection de l'Organisation des Nations Unies, assurée par le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) en application de son Statut et, notamment, des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale précisant son domaine de compétence, qu'elle se trouve ou non sur le territoire d'un État partie à la Convention de 1951 ou au Protocole de 1967 – ou à un instrument régional pertinent sur les réfugiés – ou qu'elle ait été ou non reconnue par le pays d'accueil comme réfugiée en vertu de l'un ou l'autre de ces instruments.<sup>20</sup>.

**Jeune (migrant) non accompagné ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement** : voir *jeune ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement*.

**Enfants (migrants) non accompagnés** : Les enfants (migrants) non accompagnés, également appelés mineurs non accompagnés, sont des enfants qui ont été séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille et qui ne sont pas pris en charge par un adulte qui, de par la loi ou la coutume, est chargé de le faire.<sup>21</sup>. L'UE définit un mineur non accompagné comme une personne qui arrive sur le territoire d'un État membre de l'UE sans être accompagnée de l'adulte qui en est responsable en vertu de la loi ou de la pratique de l'État membre concerné, et tant qu'elle n'est pas effectivement prise en charge par une telle personne ; ou qui est laissée sans accompagnement après son entrée sur le territoire de l'État membre.<sup>22</sup>.

---

<sup>19</sup> Comité des droits de l'enfant (CDE), Observation générale n°6 (2005) : Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, article 8

<sup>20</sup> Glossaire de l'OIM 2019 : 170

<sup>21</sup> Comité des droits de l'enfant, Article 7, [lien](#)

<sup>22</sup> Glossaire du REM sur l'Asile et la Migration 2018 : 387

## À PROPOS DU PROJET

Le projet « U-CARE » (Enfants non accompagnés en structures d'accueil alternatives) est mis en œuvre pour une durée de 20 mois, de janvier 2021 à août 2022, et est financé par le Fonds « Asile, migration et intégration » de l'Union européenne. Les activités sont mises en œuvre par les bureaux de l'Organisation internationale pour les migrations en Belgique (coordinateur), en Grèce et en Allemagne, en coopération avec le partenaire local belge Pleegzorg Vlaams-Brabant en Brussel et le partenaire grec ARSIS.

Le projet vise à développer et à améliorer les systèmes de protection de remplacement pour les enfants migrants non accompagnés (MENA) en Belgique, en Allemagne et en Grèce. Grâce à une approche inclusive centrée sur l'enfant et à l'échange de bonnes pratiques, de connaissances et d'expériences, les systèmes et outils existants seront renforcés, ce qui permettra un meilleur soutien et une réponse plus adaptée aux besoins des MENA plus jeunes et plus âgés.

Le projet se concentre sur quatre activités principales :

- **Recrutement de familles d'accueil** pour répondre aux besoins des jeunes MENA ; un accent particulier sera mis sur le recrutement de familles d'accueil issus de l'immigration. À cette fin, une campagne de recrutement et un document de procédure opératoire normalisée sur le recrutement de familles d'accueil dans les communautés de migrants seront créés.
- **Développement de prototypes de modes de logement alternatifs** pour soutenir les MENA plus âgés dans leur transition vers l'âge adulte, par la création de guides d'utilisation qui permettront d'appliquer les prototypes aux systèmes existants.
- **Formation et renforcement des capacités** des familles d'accueils et des professionnels de l'accueil familial sur la prise en charge des MENA, en utilisant, adaptant et développant le manuel de formation élaboré dans le cadre du [projet Fostering Across Borders](#) (2018 - 2019).
- **Sensibilisation et échange (trans)national** sur le thème de la protection de remplacement des MENA, par le biais de dialogues nationaux avec les parties prenantes, d'ateliers thématiques et de sessions de sensibilisation.

L'objectif du projet est d'inspirer les pays européens expérimentés et moins expérimentés à développer, renforcer et promouvoir des systèmes de protection de remplacement, tels que le placement en famille d'accueil (PFA), comme une réponse plus appropriée aux besoins des MENA.

# COMMENT UTILISER CE GUIDE

Ce document d'orientation est conçu comme un outil au service des praticien·ne·s, travaillant au niveau local, régional ou national, impliquée·s dans la protection de remplacement des MENA, avec un accent particulier sur les personnes en transition vers l'âge adulte et l'indépendance. Ce guide s'adresse donc aussi bien aux professionnel·le·s expérimenté·e·s qu'aux moins expérimenté·e·s travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Ce document s'adresse également aux décideurs politiques (au niveau local, régional, national et européen), aux acteurs gouvernementaux et aux responsables qui souhaitent développer et intégrer de nouvelles approches dans leur propre travail.

Le document présente trois prototypes de protection qui sont basés sur les contributions, les expériences et les suggestions des mineurs non accompagnés et des personnes ayant quitté le système de protection de l'enfance et de placement et qui ont été développés de concert avec diverses parties prenantes, praticien·ne·s et spécialistes. Les prototypes de protection de remplacement sont basés sur différents domaines et approches qui jouent un rôle clé dans le processus de transition vers une vie indépendante et autonome. Ainsi, les prototypes ne représentent pas des systèmes (de protection) entièrement nouveaux, mais doivent plutôt être considérés comme des extensions et des améliorations des outils, structures et réseaux existants.

L'objectif des prototypes est de fournir des conseils pratiques sur la manière dont l'extension et les améliorations peuvent être développées dans la pratique, puis intégrées dans les systèmes de protection existants. Outre des informations générales, des recommandations et des meilleures pratiques, le document comprend également une feuille de route pour chaque prototype. Ainsi, une attention particulière est accordée au cadre juridique et aux changements survenus pour le groupe cible dans le contexte de la dernière réforme du code social allemand. Bien que de nombreuses références et recommandations se rapportent au contexte allemand, nous avons veillé à ce que l'approche de base des prototypes soit également transférable aux systèmes de protection de l'enfance des autres États membres européens.

Le document d'orientation est divisé en plusieurs sections :

**La section 1** donne un aperçu de l'état d'avancement des systèmes de protection de remplacement des mineurs non accompagnés mis en œuvre en Europe, en se concentrant sur ceux qui soutiennent leur transition vers l'âge adulte. À cet égard, une attention particulière a été accordée à plusieurs obstacles et défis que les mineurs non accompagnés peuvent rencontrer tout au long de ce processus. Cette section est complétée par des recommandations destinées tant aux praticien·ne·s qu'aux autorités ; les meilleures pratiques pour une transition réussie sont également énumérées.

**La section 2** présente les différents prototypes, ainsi qu'une feuille de route sur la manière d'utiliser et d'appliquer les pratiques et les recommandations. Les trois prototypes visent à répondre à certains des besoins les plus urgents identifiés par les recherches et les consultations menées, et donc à fournir des recommandations pour améliorer la transition des mineurs non accompagnés vers l'âge adulte. Compte tenu de la complexité des acteurs concernés et des différents systèmes en vigueur en Europe, la feuille de route a pour but de présenter quelques étapes générales qui pourraient être reproduites dans d'autres contextes.

**La section 3** se termine par une conclusion générale et résume les principaux résultats du processus de développement. Elle est suivie d'un aperçu schématique des prototypes.



# INTRODUCTION

Les enfants migrants âgés de moins de 20 ans représentaient 14 % de la population migrante totale dans le monde en 2019.<sup>23</sup> Le nombre absolu d'enfants en migration n'a cessé d'augmenter depuis 2000 ; une tendance similaire peut être notée ces dernières années pour les enfants voyageant sans être accompagnés de leurs parents et/ou tuteur·ices. L'EASO a indiqué qu'en 2020, plus de 14 000 demandeurs d'asile demandant une protection internationale dans l'UE+ étaient des mineurs non accompagnés.<sup>24</sup> Ces enfants sont souvent exposés à des risques de traite, d'exploitation, de disparition et à diverses formes de négligence, d'abus et de violence, tout au long de leur parcours migratoire. Ces risques sont souvent exacerbés lorsque les enfants se retrouvent dans des conditions inadéquates dans des installations surpeuplées avec des adultes étrangers et sans services adaptés (tels que la santé, l'éducation, le soutien psychosocial, des membres du personnel mal formés). En outre, la prévalence des disparitions d'enfants est plus élevée dans les structures d'accueil que dans les systèmes de protection de remplacement appropriés.

Dans l'ensemble de l'Union européenne, la protection des mineurs non accompagnés est intégrée aux systèmes généraux de protection de l'enfance des États membres, ce qui signifie qu'un mineur non accompagné a droit à la même protection que tout autre enfant pris en charge par l'État.<sup>25</sup> Malgré de nombreuses similitudes, la conception concrète et la mise en œuvre des systèmes de protection de remplacement diffèrent d'un État membre à l'autre. Par exemple, certains États membres appliquent des systèmes différents en ce qui concerne l'hébergement des enfants demandeurs d'asile et non demandeurs d'asile. Néanmoins, les systèmes de protection de remplacement peuvent être fondamentalement divisés en deux catégories : le placement en famille d'accueil et les formes de protection institutionnelles avec placement en structure d'accueil.<sup>26</sup>

Alors que les formes de protection avec placement en famille d'accueil sont considérées comme la forme de prise en charge la plus appropriée, en particulier pour les jeunes enfants, la grande majorité des MENA entrant dans l'UE sont placés dans une institution ordinaire de protection de la jeunesse ou dans des structures conçues spécifiquement pour les besoins des mineurs non accompagnés.<sup>27</sup> <sup>28</sup> Le placement dans une institution de protection de la jeunesse englobe de nombreuses formes d'hébergement différentes : avec différents concepts pédagogiques, avec un degré d'assistance faible ou élevé ainsi que des dispositions spéciales pour des groupes cibles individuels, tels que les jeunes femmes ou les enfants ayant vécu des expériences traumatisantes. Ces différentes formes d'hébergement et de protection vont des foyers de groupe avec une assistance 24 heures sur 24 aux logements accompagnés où le degré d'assistance est basé sur les besoins individuels du jeune. Les logements accompagnés et les groupes autonomes (*Verselbstständigungsgruppen*) sont souvent plus conformes aux besoins des MENA plus âgés, qui ont souvent vraiment peu de temps pour se préparer à une situation de vie indépendante.

Les formes institutionnelles de protection, c'est-à-dire les institutions de protection de la jeunesse, jouent donc non seulement un rôle clé dans l'accueil et la prise en charge des jeunes, mais aussi dans la préparation de ces derniers à une vie autonome. Cependant, la transition entre le cadre de protection institutionnelle et la vie autonome est souvent particulièrement difficile. Alors que les services d'accueil et les mesures de prise en charge qui en découlent ont été sensiblement améliorés ces dernières années dans toute l'UE, il apparaît de plus en plus clairement que la

---

<sup>23</sup> Rapport de l'OIM sur l'état de la migration dans le monde, chapitre 8, [lien](#)

<sup>24</sup> EASO 2021, [lien](#)

<sup>25</sup> Réseau européen des migrations 2018 : 24, [lien](#)

<sup>26</sup> Ibid., 23, [lien](#)

<sup>27</sup> Zeller, M., Sandermann, P. 2017: 14, [lien](#)

<sup>28</sup> Tangermann, J., Hoffmeyer-Zlotnik, P. 2018: 5, [lien](#)

situation souvent précaire des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement nécessite de nouvelles approches. La fin brutale de la protection, de l'accompagnement et de l'hébergement, qui est liée à l'atteinte de la majorité, annule souvent les avancées positives réalisées par le jeune au cours des années précédentes. Bien que certains États membres autorisent la poursuite de l'aide sociale à la jeunesse au-delà du 18<sup>e</sup> anniversaire et disposent de services de suivi pour les MENA plus âgés, il existe un manque criant de structures de soutien durables qui accompagnent avec succès le processus de transition. Le manque de structures de protection adéquates, les conditions de vie souvent précaires des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement, ainsi que le nombre croissant de MENA devenus majeurs, sont une source de préoccupation croissante pour l'UE, les agences des Nations Unies, les spécialistes et les praticien·ne·s.<sup>29</sup> <sup>30</sup>.

Ce document vise à contribuer au renforcement et à l'amélioration des systèmes de protection qui accompagnent le difficile processus de transition et présente trois prototypes de protection, chacun avec un objectif différent, intégré dans la stratégie européenne 2021 sur les droits de l'enfant et la garantie européenne pour l'enfance, tout en respectant les droits et les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) et les normes les plus élevées de protection de l'enfance. L'orientation et les points de départ des prototypes ont été déterminés à l'avance par des consultations avec diverses parties prenantes, des spécialistes, des praticien·ne·s et, avant tout, les jeunes eux-mêmes.

---

<sup>29</sup> Pasic, L. 2017: 15

<sup>30</sup> ISMU Foundation 2019: 12, [lien](#)

# SECTION



## SECTION 1 – INFORMATIONS CONTEXTUELLES

Cette section aborde les principaux défis liés à la transition vers l'âge adulte des mineurs non accompagnés en Europe. Elle est suivie d'une présentation de recommandations clés et de points de départ pour relever ces défis. Les défis et recommandations présentés représentent l'état actuel de la littérature et de la recherche et sont complétés par les conclusions et conseils individuels des enfants migrants non accompagnés (MENA) et des spécialistes. Une discussion détaillée des prototypes ainsi qu'une présentation des résultats des consultations des spécialistes et des MENA sont fournies dans le chapitre suivant.

### 1.1 LA PROTECTION DE REMPLACEMENT ET LES ENFANTS MIGRANTS NON ACCOMPAGNÉS - CONTEXTE GÉNÉRAL

La protection de remplacement correspond à la situation suivante : « lorsque la famille de l'enfant n'est pas en mesure, même avec un soutien approprié, de lui fournir une protection adéquate, ou qu'elle l'abandonne ou le délaisse, l'État est chargé de protéger les droits de l'enfant et de lui assurer une protection de remplacement appropriée, avec ou par l'intermédiaire des autorités locales compétentes et des organisations de la société civile dûment autorisées. Il incombe à l'État, par l'intermédiaire de ses autorités compétentes, de veiller à la supervision de la sécurité, du bien-être et du développement de tout enfant placé dans une structure de protection de remplacement et à l'examen régulier de l'adéquation de la structure de protection fournie ».<sup>31</sup>

Les options de protection de remplacement peuvent être divisées en deux grandes catégories : **l'accueil familial** et **l'accueil dans une structure alternative**. **L'accueil familial** peut être une **prise en charge par la parenté** (placement au sein de la famille élargie de l'enfant ou auprès d'amis proches de la famille connus de l'enfant), le **placement en famille d'accueil** (lorsque les enfants sont placés par une autorité compétente aux fins d'une protection de remplacement dans l'environnement domestique d'une famille autre que la propre famille de l'enfant qui a été sélectionnée, qualifiée, approuvée et supervisée pour assurer cette prise en charge)<sup>32</sup>, et **d'autres formes de placement en famille d'accueil**, comme la prise en charge sous tutelle. En ce qui concerne **le placement en structure d'accueil**, il a lieu dans tout cadre collectif non familial, c'est-à-dire les lieux de sécurité pour une prise en charge d'urgence, les centres de transit dans les situations d'urgence, et tout autre accueil dans une structure alternative à court et à long terme<sup>33</sup>, y compris les foyers de groupe, et les logements accompagnés destinés aux enfants. La réintégration des enfants privés d'une protection parentale est une priorité, si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans toute l'UE, les pays donnent généralement la priorité à la prise en charge des mineurs non accompagnés, et ce même avant la détermination du statut.<sup>34</sup> Même si les mineurs non accompagnés ont droit à la même protection que les autres enfants, l'offre d'hébergement peut varier d'un pays à l'autre. Alors que dans certains pays, les mineurs demandeurs d'asile et non demandeurs d'asile sont accueillis dans des structures d'hébergement séparées, dans d'autres pays, les MENA qui ont obtenu un statut peuvent être accueillis dans les structures générales d'accueil des enfants.<sup>35</sup>

---

<sup>31</sup> Assemblée générale des Nations Unies 2010 : 3, [lien](#)

<sup>32</sup> Assemblée générale des Nations Unies 2010 : 6, [lien](#)

<sup>33</sup> UNICEF, [lien](#)

<sup>34</sup> Réseau européen des migrations, Policies, practices and data on unaccompanied minors, [lien](#)

<sup>35</sup> Ibid., [lien](#)

Les pays de l'UE appliquent généralement des modalités d'hébergement similaires à tous les mineurs non accompagnés (quel que soit leur statut) et suivent deux approches différentes.<sup>36</sup> : une approche générale, où les mineurs non accompagnés sont généralement hébergés dans des centres pour enfants depuis leur arrivée jusqu'à l'âge adulte, et une approche par étapes, où les enfants non accompagnés sont d'abord hébergés dans des structures « passerelles » initiales, puis transférés dans des structures d'accueil générales où ils restent jusqu'à l'âge de 18 ans.

## 1.2 LA TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE - ÉTAT DES LIEUX

Au cours des trois dernières années, dans l'UE+, 46 330 demandes d'asile de mineurs non accompagnés ont été enregistrées, et environ 14 000 demandes seront déposées en 2020.<sup>37</sup> Sur le nombre total de primo-demandeurs déclaré en 2020, ceux de la tranche d'âge 18-34 ans représentaient environ 48 %, tandis que près de 31 % des demandeurs étaient des mineurs.<sup>38</sup> Si tous les réfugiés et demandeurs d'asile sont confrontés à des obstacles à l'intégration et ont un accès limité aux services, les enfants et les jeunes adultes sont particulièrement touchés par ces problèmes.<sup>39</sup>, les mineurs non accompagnés étant reconnus au niveau européen comme un groupe particulièrement vulnérable.<sup>40</sup> Leur transition vers l'âge adulte est un processus qui nécessite un réseau holistique de services, et les procédures diffèrent en Europe ; dans certains pays, ils sont protégés jusqu'à l'âge de 18 ans, tandis que dans d'autres, la fourniture de services et de soutien peut être étendue jusqu'à 21 ans.

Les types d'hébergement pour la transition vers l'âge adulte varient également : des logements accompagnés aux familles d'accueil, en passant par d'autres structures spécialisées (gérées soit par le gouvernement, soit par des ONG locales). Certaines bonnes pratiques liées au logement identifiées en Europe sont les suivantes.<sup>41</sup> :

- ✓ complexe résidentiel « *foyer de jeunes travailleurs* » en France qui accueille des jeunes ayant un emploi temporaire âgés de 16 à 25 ans (parfois jusqu'à 30 ans), et où le résident signe un contrat avec le gestionnaire du logement ;
- ✓ logement accompagné (LA) en Grèce ; les structures sont destinées à préparer la transition progressive des mineurs non accompagnés vers l'âge adulte, âgés de 16 à 18 ans ; ou pour celles dédiées aux 18-25 ans, le LA peut prendre la forme d'appartements ou de foyers semi-autonomes ;
- ✓ « logements pour l'autonomie » en Italie, pour les jeunes pris en charge par les services sociaux âgés de 16 à 21 ans (divisés en 16-18 ans et 18-21 ans), où sont également mis en œuvre des projets éducatifs individuels ; dans certains cas, les structures accueillent aussi bien des étrangers que des Italiens ;
- ✓ le logement peut également inclure le placement familial ; bien que la législation diffère d'un pays à l'autre (dans certains pays, elle est limitée aux mineurs), les prestations du placement familial vont au-delà de l'âge de 18 ans.

---

<sup>36</sup> Ibid., [lien](#)

<sup>37</sup> EASO 2020 Asylum Trends, [lien](#)

<sup>38</sup> Eurostat, Asylum statistics, [lien](#)

<sup>39</sup> Pasic, L. 2017: 2 [lien](#)

<sup>40</sup> Directive européenne sur les procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale : 19 [lien](#)

<sup>41</sup> Oxfam, Conseil grec pour les réfugiés 2021 : 39, 41, 45, 46 [lien](#)

Outre le logement, la transition vers l'âge adulte peut également prendre la forme d'un soutien pour accéder à un large éventail de services visant à favoriser l'inclusion sociale. Voici quelques exemples identifiés en Europe<sup>42</sup> :

- ✓ formation du personnel travaillant avec les mineurs non accompagnés afin d'améliorer les services destinés aux personnes en transition vers l'âge adulte, en Italie (c'est-à-dire sensibilisation des étudiant·e·s/future·e·s travailleur·se·s sociaux·les par la mise en réseau avec différents professionnel·le·s travaillant sur les questions de protection de l'enfance, et création d'un travail d'équipe multidisciplinaire) ;
- ✓ la création de réseaux internationaux qui permettent l'échange d'informations sur les différentes pratiques, comme l'association franco-sénégalaise *Futur au Présent* ;
- ✓ la coopération avec des associations traitant de questions permettant la participation des citoyens, ce qui permettrait aux MENA devenus majeurs de faire entendre leur voix et de devenir des citoyens actifs ;
- ✓ le système de jumelage en Grèce, géré par l'ONG PRAKSIS ; sur la base de critères stricts et d'une surveillance continue, les mineurs non accompagnés sont mis en contact avec des volontaires adultes de la communauté grecque, qui jouent le rôle de mentor ou de point de référence pour les enfants ; un autre exemple est le projet Prosvasis, qui vise à donner aux jeunes réfugiés et migrants âgés de 16 à 24 ans les moyens d'agir pour faciliter leur transition vers l'âge adulte en leur assurant un réseau holistique de services comprenant un soutien psychosocial et juridique, des conseils en matière d'emploi, l'accès à l'éducation et des possibilités de formation éducative et non formelle. Un autre exemple de soutien à l'inclusion sociale est l'initiative des Pays-Bas visant à réunir les jeunes réfugiés et les parties prenantes locales, où les jeunes ont eu l'occasion de partager leurs préoccupations et d'exprimer leurs souhaits pour une meilleure transition vers l'âge adulte ;
- ✓ des initiatives d'intégration au marché du travail, sous la forme de stages ou de contrats de courte durée ; outre une allocation mensuelle, les jeunes ont la possibilité d'acquérir des qualifications dans différents secteurs ;
- ✓ des cours de langue préparatoires ;
- ✓ une aide financière, comme c'est le cas des municipalités de Nijmegen et de Wageningen aux Pays-Bas, qui offrent une aide financière supplémentaire aux mineurs non accompagnés qui passent à l'âge adulte ; cette dernière offre également une aide supplémentaire sous forme d'allocation de loyer pour les bénéficiaires qui atteignent l'âge de 21 ans ;
- ✓ des conseils et des orientations, sur la législation nationale, les droits et les devoirs.

Avec près de 47 000 demandes d'asile déposées par des mineurs au cours des trois dernières années en Europe, les mesures de protection et l'accès aux services de base et à l'assistance nécessaires à cette tranche d'âge doivent aller au-delà de leur majorité. La transition vers l'âge adulte est un processus difficile, une période pendant laquelle les jeunes adultes quittent le statut d'enfant pour entrer dans l'inconnu.

### 1.3 LA TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE - OBSTACLES ET DÉFIS

Pour les enfants migrants non accompagnés, la transition vers l'âge adulte est une phase semée d'embûches et d'obstacles. En Allemagne, lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité, les jeunes adultes risquent de perdre

---

<sup>42</sup> Ibid., [lien](#)

les structures de soutien essentielles fournies auparavant par le système allemand de protection de la jeunesse, à savoir un·e tuteur·ice légale, un logement sûr, des cours de langue. Les implications de cette distinction artificielle basée sur l'âge entre les « enfants » (MENA) et les « adultes » (MENA ayant atteint l'âge de 18 ans), qui ne reconnaît pas suffisamment le processus de transition vers l'âge adulte et les vulnérabilités spécifiques liées à ce processus, peuvent avoir un impact négatif sur les progrès précédemment réalisés par les MENA au sein du système de protection. Cette question a été reconnue comme un défi à l'échelle de l'UE, les études et l'expérience démontrant qu'il existe une lacune tangible **dans l'assistance et la protection fournies aux MENA qui passent** des systèmes de protection à une vie indépendante.<sup>43,44</sup> D'une manière générale, les différentes pratiques mises en œuvre à travers l'Europe en vue de résoudre ce problème ont partiellement porté leurs fruits.

Pour toute personne, le passage à l'âge adulte est difficile, mais pour les MENA, il existe une multitude de facteurs qui créent une période exceptionnellement perplexe et éprouvante. Alors que la plupart des réfugiés et des demandeurs d'asile sont confrontés à des obstacles à l'intégration et ont un accès limité aux services, les enfants et les jeunes adultes sont particulièrement touchés par ces problèmes.<sup>45,46</sup> Cela est dû au fait qu'ils ont subi un concept connu sous le nom de « **triple transitions** », qui est en gros un tiers de transitions de vie considérables (sociales, physiques et émotionnelles) qui rendent cette période critique de l'adolescence encore plus difficile.<sup>47</sup> Celles-ci impliquent des changements massifs dans le comportement socio-émotionnel et cognitif, le détachement de sa culture, de sa famille et de ses amis et la nécessité de redémarrer dans un environnement étranger, ainsi que la nécessité de surmonter psychologiquement des traumatismes graves pour le bien-être mental. On constate essentiellement que ces jeunes « ont des besoins qui sont fondés sur leur âge et leur stade de développement dans le processus de développement culturel, intellectuel, physique, psychologique et social, qui peuvent tous être affectés pendant la transition par leur expérience du déplacement et leur statut de réfugié ou de demandeur d'asile ».<sup>48</sup>

En outre, un autre défi majeur découle du **peu de temps laissé pour se préparer à la vie indépendante**. En Allemagne, par exemple, un peu moins de 70 % des jeunes MENA pris en charge en 2016 et 2017 avaient entre 16 et 18 ans. La situation est également très similaire au niveau européen.<sup>49</sup> Étant donné que pour de nombreux jeunes, l'aide fournie par l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse prend fin lorsqu'ils atteignent l'âge adulte, il reste très peu de temps pour préparer adéquatement les nouveaux arrivants à une vie autogérée dans un pays étranger et pour garantir des transitions sûres vers le marché du logement et du travail.

Dans l'ensemble, si l'on tient compte de ces facteurs, les MENA sont presque « quatre fois plus vulnérables en termes de résultats scolaires, professionnels et économiques, avec des réseaux de soutien limités et davantage d'obstacles à l'accès à l'aide post-système de protection ».<sup>50</sup>

Pour ce rapport, il est surtout essentiel de considérer les domaines dans lesquels les MENA **perdent le soutien fondamental nécessaire à leur bien-être** et à leur capacité à mener une vie indépendante stable et

---

<sup>43</sup> Oxfam, Conseil grec pour les réfugiés 2021 : 6 [lien](#)

<sup>44</sup> ISMU Foundation 2019: 8, [lien](#)

<sup>45</sup> Pasic, L. 2017: 2 [lien](#)

<sup>46</sup> Union européenne : Conseil 2013 :180/78, [lien](#)

<sup>47</sup> ISMU Foundation 2019: 19, [lien](#)

<sup>48</sup> Pasic, L. 2017: 7 [lien](#)

<sup>49</sup> Zeller, M., Sandermann, P. 2017 : 6

<sup>50</sup> Gullo, F., García-Alba, L., Bravo, A., & Del Valle, J. F. 2021: 1 [lien](#)

réussie dans leur pays d'origine après avoir quitté les structures d'accueil. Ces domaines comprennent l'accès à l'éducation, aux formations professionnelles, à l'emploi, aux solutions de logement et au marché du travail pour éviter le risque d'être victime d'activités illicites ou de la traite des êtres humains, mais aussi l'accès aux soins de santé et au soutien psychologique, ainsi que la capacité à entretenir des relations formelles et informelles.

En plus des problèmes primaires liés à la recherche d'un logement, d'un emploi et à l'établissement d'un réseau social de soutien après avoir quitté le système de protection, les jeunes adultes qui vivent la transition vers l'âge adulte font état d'une **désorientation avec la langue et la lourdeur bureaucratique**, qui les laisse souvent dans l'ignorance de leurs droits, et par conséquent, engendre un sentiment d'impuissance. Des systèmes bureaucratiques et juridiques compliqués et alambiqués, dans une langue qui n'est pas la langue maternelle, gênent considérablement et empêchent souvent les MENA de trouver un logement, un apprentissage ou un emploi. Ce manque de soutien contraint souvent les jeunes adultes à survivre par le biais d'un travail non rémunéré, non déclaré ou illégal. Le groupe cible devient de plus en plus vulnérable après avoir atteint l'âge de la majorité et la perte des structures de prise en charge peut créer une situation dans laquelle il est très facile pour eux de devenir des victimes d'activités dangereuses de trafic ou de traite.

Cette instabilité et cette incertitude placent les MENA face aux défis suivants :

- Transition accélérée vers la vie adulte,
- Absence de soutien juridique et social,
- Instabilité du logement,
- Pauvreté,
- Exclusion sociale,
- Discrimination,
- Toxicomanie,
- Parentalité précoce,
- Chômage,
- Exploitation,
- Trafic d'êtres humains,
- Problèmes de santé mentale.

Comme on l'a observé, il existe une multitude de défis et d'obstacles qui entraînent des inégalités transversales, affaiblissant profondément la capacité d'une personne à passer à l'âge adulte avec des bases solides qui favoriseraient une vie prospère et indépendante. Toutefois, aux fins du présent rapport, nous nous concentrerons sur les trois principaux défis suivants, qui ont été mis en évidence et soulignés tout au long de nos recherches et des contributions des MENA et des consultations des parties prenantes :

- (1) Il a été constaté que l'un des plus grands obstacles pour les MENA est la **longueur et la complexité des procédures administratives** pour l'obtention des documents nécessaires tels que les permis de séjour, qui peuvent considérablement entraver les chances d'obtenir des stages, de s'inscrire à des cours, de trouver un logement, d'accéder à différents services ou de trouver un emploi.<sup>51</sup> Cela coïncide avec la **perte de leur réseau de soutien**, à savoir leur **travailleur·se sociale, leur avocate ou leur tuteurice légale**, ce qui les laisse naviguer à l'aveugle à travers les processus juridiques et bureaucratiques qui sont d'une importance cruciale pour leur permettre de construire une vie

---

<sup>51</sup> Oxfam, Conseil grec pour les réfugiés 2021 : 34 [lien](#)

dans leur pays d'accueil.<sup>52</sup> Étant donné que la plupart des MENA arrivent entre 16 et 18 ans, il est extrêmement urgent de clarifier ces procédures administratives nécessaires et de s'y retrouver avant qu'ils n'atteignent l'âge de la majorité.

- (2) Il a été noté que l'un des plus grands défis dans la détermination de la prise en charge des MENA est de savoir dans quel **type de structure d'hébergement** ils devraient être logés une fois qu'ils ont atteint l'âge de 18 ans et de garantir l'**accès au logement**. L'évaluation du niveau d'indépendance et de préparation de chaque personne à vivre complètement seule ou dans une structure pour adultes, ou à rester dans un logement pour mineurs, est source d'incertitude tant pour les travailleurs·ses sociaux·ales que pour les personnes prises en charge.<sup>53</sup>
- o Un· expert·e a noté que le problème de la recherche d'un logement autonome à l'âge de la majorité expose les jeunes migrants adultes à un risque de marginalisation, avec une forte probabilité de passer des mois ou des années à vivre dans la rue, simplement parce qu'ils ont atteint 18 ans. En outre, l'instabilité et la précarité du logement sont un facteur essentiel qui rend les jeunes migrants « plus susceptibles d'être victimes de violence, d'exploitation du travail, de vol, de fraude ou de crimes haineux ».<sup>54</sup>
  - o Dans ce contexte, il a également été noté que dans de nombreux systèmes à l'échelle de l'UE, les jeunes adultes migrants sont contraints de faire face, une fois de plus, à un changement brutal dans leur capacité à accéder à un soutien émotionnel et social. De nombreux jeunes migrants s'étaient intégrés dans une école ou une communauté, et doivent ensuite être déracinés et redémarrer dans un nouvel endroit, car après avoir atteint l'âge de 18 ans, ils sont soit envoyés dans un nouveau logement, soit livrés à eux-mêmes sans les contacts ou le réseau nécessaires. Il est donc très difficile de développer les liens de confiance nécessaires à l'établissement de contacts et de relations sûrs et fiables qui permettent le développement personnel et la confiance.<sup>55</sup>
- (3) Les MENA sont déconnectés **de leurs familles, de leurs réseaux et de leur capital social, ce qui limite leur épanouissement et leur autonomisation.**

- o En raison de la perte de leur système de soutien et de leur vulnérabilité accrue qui en résulte, il n'y a souvent que peu ou pas d'espace pour que leur voix soit entendue. Par conséquent, leur capacité à créer et à conserver des réseaux est souvent limitée, tout comme leur capacité à prendre des décisions éclairées et à participer aux procédures qui orientent leur vie.
- o La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) de 1989 souligne le droit de l'enfant d'être entendu « dans toutes les affaires qui le

#### Article 12 de la Convention des Nations Unies sur la participation des enfants :

« 1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

L'article 12 est développé plus en détail dans l'« Observation générale n° 12 (2009) : Le droit de l'enfant d'être entendu », adoptée par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ([lien](#)).

<sup>52</sup> ISMU Foundation 2019: 9-11, [lien](#)

<sup>53</sup> Oxfam, Conseil grec pour les réfugiés 2021 : 35-36 [lien](#)

<sup>54</sup> FRA 2019: 16 [lien](#)

<sup>55</sup> At a Cliff Edge : Children in migration transitioning into adulthood in Europe, Webina

concernent » et « les États et les autres acteurs ont la responsabilité d'écouter les groupes d'enfants et leurs expériences ».56. Bien qu'il soit stipulé dans la loi que les enfants doivent être non seulement écoutés, mais aussi activement consultés pour s'assurer que leurs besoins sont satisfaits et leurs droits respectés, « la participation est plutôt l'exception que la règle dans les systèmes européens pour les enfants non accompagnés ».57.

- o Les facteurs suivants peuvent jouer un rôle en rendant plus difficile la collecte du feedback du groupe cible : (1) les barrières linguistiques (2) les barrières culturelles et (3) les déplacements fréquents. Ces facteurs empêchent également le développement de la confiance nécessaire à l'établissement de relations sûres et fiables qui permettent le développement personnel et la confiance.58.
- o Les traumatismes antérieurs ou la précarité liée à l'incertitude du statut ont souvent un impact négatif sur le bien-être psychosocial des MENA, ce qui peut considérablement entraver leur comportement pour participer ou contribuer activement aux discussions, donner du feedback, s'engager, etc..59

Un mécanisme de « cercle vicieux » est en jeu en ce qui concerne le statut juridique, le logement et l'emploi/l'intégration pendant leur transition vers l'âge adulte. Pour la plupart des MENA qui atteignent 18 ans, s'ils n'obtiennent pas l'asile, leur droit de rester dans le pays et de recevoir un permis de séjour devient lié à l'emploi ou à la formation. De leur côté, les emplois ou les formations professionnelles exigent qu'ils disposent d'un permis de séjour. Cette boucle de rétroaction négative fait courir aux jeunes adultes migrants le risque d'être renvoyés dans leur pays d'origine ou détenus, ce qui les oblige à perdre le contact avec les relations, les réseaux et le sentiment de stabilité qu'ils ont pu créer ou établir dans le système de protection de la jeunesse.60.

---

<sup>56</sup> De Ruijter de Wildt 2014: 7 [lien](#)

<sup>57</sup> De Ruijter de Wildt 2014: 8 [lien](#)

<sup>58</sup> Ibid.

<sup>59</sup> De Ruijter de Wildt 2014: 9 [lien](#)

<sup>60</sup> At a Cliff Edge : Children in migration transitioning into adulthood in Europe, Webinaire Oxfam du 7 septembre 2021

## Allemagne : Réforme du SGB VIII et changements juridiques

Le système allemand de protection de la jeunesse et tous les États membres de l'UE sont clairement confrontés à un défi critique qui ne fera que s'intensifier avec le temps et exacerber tous les problèmes préexistants liés à la migration, surtout depuis 2015. Pour tenter d'avancer dans la résolution de ce problème, les services allemands de l'enfance et de la jeunesse, régis par le SGB VIII, ont adopté une réforme importante connue sous le nom de loi sur le renforcement de l'enfance et de la jeunesse. Cette réforme vise à relever les défis susmentionnés en offrant de nouvelles protections juridiques aux MENA plus âgés qui passent du système de protection ou de placement à l'autonomie. Dans son ensemble, la réforme vise à soutenir les enfants et les jeunes qui grandissent dans des familles d'accueil ou des établissements d'éducation spécialisée, ainsi qu'à fournir davantage de services préventifs au niveau local, avec une plus grande participation des jeunes, de leurs parents et de leurs familles.

Pour les MENA en particulier, le SGB VIII renforce les structures existantes destinées à faciliter le passage à l'âge adulte en y ajoutant certaines nouvelles réglementations. Par exemple, la réforme souligne qu'il doit y avoir (1) un engagement plus important pour l'assistance des jeunes adultes dans leur phase de transition, (2) une option de retour (ce qui signifie que les MENA devenus majeurs peuvent retourner à leur ancien lieu d'hébergement), (3) une planification obligatoire de la transition avec d'autres prestataires de services sociaux et (4) un suivi plus contraignant pour les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement. Ces règlements ont pour but et intention de (1) créer un droit légal plus contraignant, (2) s'assurer que les jeunes adultes peuvent utiliser les prestations de l'aide sociale à la jeunesse même après la fin technique de l'assistance, (3) assurer la continuité et la fourniture de l'assistance en fonction des besoins et (4) assurer des règlements explicites imposant la nécessité d'un suivi soit par le biais de conseils ou d'organisations indépendantes de protection de la jeunesse.

Dans l'ensemble, la réforme vise à mieux protéger les enfants et les jeunes, à soutenir les enfants et les jeunes qui grandissent dans des familles d'accueil ou dans des établissements d'enseignement spécialisé, à offrir un guichet unique pour l'aide aux enfants et aux jeunes, qu'ils soient handicapés ou non, à fournir davantage de services préventifs au niveau local et à favoriser une plus grande participation des jeunes, de leurs parents et de leurs familles. Ainsi, l'amendement à la loi offre un point de départ important pour le développement ultérieur de systèmes de prise en charge (alternatifs) pour les

## UE : Stratégie européenne sur les droits de l'enfant pour 2021 et garantie européenne pour l'enfance.

Avec l'adoption de la stratégie européenne sur les droits de l'enfant et de la garantie européenne pour les enfants en 2021, l'UE a franchi une étape importante en réitérant leur engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant, tout en tenant compte des nouvelles réalités et des nouveaux défis. Six piliers thématiques définissent les priorités de l'UE pour les années à venir, ce qui contribuera à intégrer les droits de l'enfant dans les politiques de l'UE. Grâce à la stratégie et à la garantie pour l'enfance, les États membres bénéficient également d'une aide pour soutenir les enfants de moins de 18 ans menacés de pauvreté et d'exclusion sociale, ce qui inclut un grand nombre de MENA dans les systèmes d'accueil de l'UE. Les trois prototypes développés dans ce document s'inscrivent dans le cadre de soutien créé par l'adoption de ces deux documents. La Commission européenne invite les États membres à se joindre à elle dans ses efforts pour établir et renforcer les ressources, les processus et les mécanismes permettant aux enfants de devenir des participants actifs dans les sociétés démocratiques, ainsi que pour garantir un accès effectif des enfants dans le besoin à un logement adéquat.

## 1.4 RECOMMANDATIONS

Sur la base de la littérature existante et des consultations avec les parties prenantes et les acteurs essentiels, y compris les MENA (devenus majeurs) sur le terrain, il peut être déterminé que les MENA sont un groupe particulièrement vulnérable, surtout pendant la transition entre le système de protection et la vie indépendante, où ils sont soudainement confrontés aux conséquences juridiques, psychologiques, cognitives, émotionnelles, financières et sociales de l'atteinte de l'âge de la majorité. Compte tenu des antécédents et de la situation de ce groupe cible, il est essentiel que **l'assistance et le soutien soient fournis de manière continue, stable et complète**, conformément aux principes fondamentaux de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de la protection de l'enfance (voir également l'annexe I).

Par conséquent, sur la base de nos recherches, de nos consultations et de nos conclusions, qui nous ont apporté une contribution inestimable, trois principaux prototypes de protection ont été conçus comme autant de possibilités d'aider les MENA à surmonter les nombreux défis et obstacles rencontrés lors de la transition vers l'âge adulte :

- **Prototype 1 : Autoreprésentation** - visant à soutenir la facilitation d'un réseau d'intérêt et d'autoreprésentation qui fournit aux jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement et aux jeunes adultes une plateforme et un soutien.
- **Prototype 2 : Logement**—offrir aux jeunes adultes non accompagnés des options de logement et de soutien dans un environnement largement familial.
- **Prototype 3 : Mentorat** - introduire le concept d'accompagnement et de soutien des jeunes migrants non accompagnés ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement dans le cadre d'un mentorat volontaire qui suit la fin de la tutelle.

Afin de garantir un cadre complet pour l'adoption de ces prototypes, décrits en détail dans la section 2, et de s'attaquer efficacement aux obstacles et aux défis mentionnés ci-dessus, des recommandations sont formulées à l'intention des praticien·ne·s et des décideurs/autorités gouvernementales.

**Recommandations du Prototype 1 :** Les voix des MENA doivent être entendues, et ils doivent participer activement et faire **partie des processus de prise de décision concernant leur protection, et la planification de l'après-système de protection** afin de s'autonomiser directement et de fournir des voies pour la création de réseaux et la rétention.

Pour les praticien·ne·s	Pour les décideurs politiques / autorités gouvernementales
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabiliser les MENA plus âgés par le biais d'activités de participation pour établir et stabiliser les perspectives de ces jeunes adultes après avoir quitté le système de protection ou de placement.</li> <li>• Encourager l'aptitude à la constitution d'un réseau en tant qu'élément constitutif du capital social d'une personne, qui peut être un atout majeur pour trouver un emploi, un logement, ainsi qu'un soutien psychologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les droits et la représentation des MENA soient respectés dans toutes les décisions et actions les concernant. Cela est nécessaire pour qu'ils acquièrent les compétences nécessaires à l'autodétermination et pour qu'ils apprennent à exprimer leurs besoins et à y répondre.</li> <li>• Faciliter, soutenir et lancer les initiatives locales qui encouragent la participation active, car elles augmentent considérablement</li> </ul>

<p>et émotionnel par le biais de professionnels qualifiés ou d'amis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte des différences culturelles qui peuvent survenir du fait que les enfants viennent de cultures axées sur la communauté plutôt que sur l'individualisme. Cela signifie que de nombreux MENA ne sont pas élevés pour se concentrer sur leur développement individuel, mais plutôt pour répondre aux attentes de la famille et de la communauté.<sup>61</sup> Par conséquent, encourager l'expression des besoins et des aspirations ; la présence d'une médiateur·ice culturel·le est nécessaire.</li> <li>• Adapter, personnaliser et concevoir des activités de participation aux besoins des MENA en raison de la vulnérabilité de ce groupe et des défis auxquels il est confronté.<sup>62</sup> c'est-à-dire former les professionnel·les des systèmes de protection à la sensibilité culturelle et administrer des feuilles d'évaluation qui reflètent spécifiquement l'expérience des MENA.</li> <li>• Faciliter les initiatives locales qui encouragent la participation active augmentent considérablement l'inclusion sociale et aident à l'intégration des MENA dans leurs communautés et pays d'accueil.<sup>63</sup>.</li> </ul>	<p>l'inclusion sociale et aident à l'intégration des MENA dans leurs communautés et pays d'accueil.<sup>64</sup>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que leurs voix soient entendues et que les contributions fournies par la participation soient prises en compte lors de l'élaboration des politiques qui les concernent.</li> <li>• Établir une période de transition de 18 à 25 ans afin de défendre les droits et les meilleures pratiques concernant les MENA âgés en fonction de leurs capacités.<sup>65</sup>.</li> <li>• Établir une période de transition de 18 à 25 ans pour assurer la continuité de leur processus d'intégration et la maximisation des progrès réalisés jusque-là.</li> <li>• Encourager le dialogue et l'échange de bonnes pratiques à travers l'Europe afin de développer une législation commune qui répondrait aux besoins urgents des MENA, conduisant finalement à une uniformisation de la praxis.</li> </ul>
---	--

**Recommandations du Prototype 2 :** Les conditions de vie et le logement sont essentiels au bien-être des MENA, et il faut donc **garantir le droit à un logement** qui réponde aux besoins de l'individu.

Pour les praticien·nes	Pour les décideurs politiques / autorités gouvernementales
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir l'accès et la qualité de l'environnement du logement - surtout si l'on considère la grande variété d'états émotionnels et psychologiques dans lesquels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner la priorité aux politiques de logement en tant que facteur clé de l'intégration sociale et de la création de « contacts avec la population locale, de courtes distances vers</li> </ul>

<sup>61</sup> De Ruijter de Wildt 2014: 9 [lien](#)

<sup>62</sup> De Ruijter de Wildt 2014: 9 [lien](#)

<sup>63</sup> Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe 2016 : 3 [lien](#)

<sup>64</sup> Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe 2016 : 3, 12 [lien](#)

<sup>65</sup> Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe 2016 : 12 [lien](#)

<p>peuvent se trouver les MENA. Les traumatismes passés, les bouleversements, les tentatives de réadaptation à une nouvelle culture et à une nouvelle société ont un impact considérable sur le bien-être de l'enfant et des jeunes adultes. Par conséquent, il est nécessaire que l'hébergement et le bien-être soient « appropriés, adaptés à l'âge, continus avec des installations spécifiques, et comprennent un soutien et des conseils » ainsi qu'un accès aux loisirs, aux sports et au temps libre.<sup>66</sup>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les MENA tout au long de la période de transition, en leur apportant un soutien pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier les options de logement,</li> <li>○ Élaborer un plan de logement stable après avoir quitté le système de protection,</li> <li>○ Le mettre en relation avec les contacts nécessaires.<sup>67</sup>.</li> </ul> </li> </ul>	<p>les services, tels que les écoles, et de la disponibilité d'emploi ».<sup>68</sup>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir l'accès à un logement adéquat à tous les MENA résidant dans le pays, ainsi qu'un accès adapté aux services de base. Ne négligez pas l'importance du logement et de l'hébergement et faites-en un droit fondamental.</li> <li>• Veillez à prendre en compte les facteurs suivants lors de l'élaboration des politiques de logement pour les MENA (devenus majeurs) de l'UE : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accès à l'éducation, à la formation, à l'emploi ;</li> <li>○ Promotion de l'inclusion sociale et de l'intégration ;</li> <li>○ Fourniture d'une stabilité et d'une base pour l'autonomie future ;</li> <li>○ Des transferts limités pour éviter le bouleversement des jeunes migrants vulnérables. Si nécessaire, les transferts devraient alors au moins être coordonnés avec les cycles d'éducation pour ne pas perturber leurs études ;</li> <li>○ Limiter la vulnérabilité au crime ou à l'exploitation.<sup>69</sup>.</li> </ul> </li> <li>• À l'âge de 18 ans, la question du logement devient critique et, par conséquent, les jeunes adultes MENA doivent pouvoir rester dans le même logement ou dans la même zone.</li> </ul>
---	---

**Recommandations du Prototypé 3 :** Il est fortement recommandé de **renforcer le soutien juridique** pour aider les jeunes adultes MENA à **s'orienter dans les processus bureaucratiques et administratifs complexes** qui sont nécessaires pour obtenir les documents indispensables à une vie indépendante. En outre, après avoir atteint l'âge de la majorité, le statut légal de nombreux MENA est souvent remis en question, et la procédure de demande d'asile est un processus ardu où la menace d'être renvoyé chez soi est soudainement présente. Par conséquent, **des conseils et un mentorat** dans ces domaines sont nécessaires de façon imminente.

<sup>66</sup> Pasic, L. 2017: 25 [lien](#)

<sup>67</sup> Dewar/ Goodman 2014: 10 [lien](#)

<sup>68</sup> FRA 2019: 12 [lien](#)

<sup>69</sup> FRA 2019: 12 [lien](#)

Pour les praticien·nes	Pour les décideurs politiques / autorités gouvernementales
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des conseils aux MENA en transition pour améliorer leur capacité à supporter la longueur et la complexité des processus administratifs pour les documents nécessaires tels que les permis de séjour. Ces documents sont vitaux et essentiels pour des projets futurs tels que la poursuite d'études supérieures, l'obtention d'un logement ou d'un emploi.<sup>70</sup>.</li> <li>• Permettre aux MENA d'établir un « lien permanent avec au moins un adulte engagé » qui peut fournir une relation stable et sûre, car cela entraîne des taux de réussite beaucoup plus élevés pour les jeunes en transition vers l'âge adulte et l'indépendance.<sup>71</sup>.</li> <li>• Désigner un·e tuteur·ice volontaire pour accompagner le MENA tout au long de sa transition vers l'âge adulte au-delà de l'âge de 18 ans.<sup>72</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommer des tuteur·ices compétent·es dans le cadre d'un système de tutelle efficace, « partie intégrante du système national de protection de l'enfance, fonctionnant dans le cadre juridique national de protection de l'enfance ».<sup>73</sup>.</li> <li>• Promouvoir les échanges transnationaux afin de favoriser la reconnaissance à l'échelle européenne du rôle crucial du tuteur légal et de l'échange de volontaires.</li> <li>• Encourager et promouvoir dans les systèmes de protection de la jeunesse en Europe la mise en place d'un réseau de tuteur·ices.</li> </ul>

Ces opportunités et recommandations servent d'inspiration aux trois prototypes de protection de remplacement qui sont décrits en détail dans la section suivante.

#### Allemagne : Réforme du SGB VIII et changements juridiques

En ce qui concerne la réforme du SGB VIII, les réactions des travailleur·ses sociaux·ales, des personnes prises en charge, des autorités publiques et des personnes prises en charge elles-mêmes s'accordent à dire que, bien que la réforme indique une progression dans la bonne direction, elle n'apporte pas les changements nécessaires. D'éminents professionnels du domaine ont fait valoir qu'elle ne fait que clarifier explicitement des réglementations préexistantes qui sont désormais plus clairement énoncées comme des droits légaux. Cette réforme fournit donc une base juridique renforcée pour les jeunes ayant quitté le système de protection ou de placement pendant la transition, mais des changements plus importants doivent être mis en œuvre pour répondre aux besoins des MENA pendant cette phase critique de l'adolescence et de la transition.

<sup>70</sup> Oxfam, Conseil grec pour les réfugiés 2021 : 35 [lien](#)

<sup>71</sup> Dewar/ Goodman 2014: 3 [lien](#)

<sup>72</sup> ISMU Foundation 2019: 9 [lien](#)

<sup>73</sup> FRA 2019: 11 [lien](#)



© OIM, 2021

Arrêt sur image de la vidéo de promotion de U-CARE : un  
MENA avec son parent d'accueil

## SECTION 2 – PROTOTYPES DE PROTECTION DE REMPLACEMENT

Cette section présente les différents prototypes, ainsi qu'une feuille de route sur la manière d'utiliser et d'appliquer les pratiques et les recommandations. Les trois prototypes visent à répondre à certains des besoins les plus urgents identifiés par les recherches et les consultations menées, et donc à fournir des recommandations pour améliorer la transition des mineurs non accompagnés vers l'âge adulte. Compte tenu de la complexité des acteurs concernés et des différents systèmes en vigueur en Europe, la feuille de route a pour but de présenter quelques étapes générales qui pourraient être reproduites dans d'autres contextes.

### PROTOTYPE 1 : AUTOREPRÉSENTATION



L'objectif central de ce prototype est de faciliter la mise en place d'un réseau d'intérêt et d'autoreprésentation qui offre une plateforme et un soutien aux MENA et aux jeunes migrants non accompagnés ayant quitté le système de protection ou de placement<sup>74</sup>.

Objectifs :

- Disposer d'un point de contact facile d'accès pour les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement
- Développer un réseau de soutien mettant en œuvre une approche de pair à pair
- Renforcer l'autonomie des MENA/des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement en encourageant l'auto-organisation et la participation
- Créer des réseaux avec d'autres groupes d'intérêt ou de défense des intérêts (locaux/régionaux/nationaux)

#### 2.1.1 CONTEXTE



Les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement ont généralement des réseaux très restreints. Ces réseaux se dissolvent souvent complètement pendant la difficile phase de transition. Dans ce contexte, il est d'une importance capitale de soutenir les jeunes dans la construction d'un réseau qui ne se limite pas au contexte de l'aide à la jeunesse.<sup>75</sup>

<sup>74</sup> L'expression « jeune ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement » sera utilisée tout au long du document pour désigner les enfants migrants non accompagnés qui ont atteint l'âge de 18 ans et ont dû abandonner le système de protection. Également appelé : « jeune migrant non accompagné ayant quitté le système de protection ou de placement » ou « MENA devenu majeur ».

<sup>75</sup> Citation d'un expert lors du dialogue avec les parties prenantes de l'OIM en Allemagne juillet 202

Contexte : La participation, la mise en réseau et l'auto-organisation comme points de départ importants pour l'autonomisation des jeunes migrants non accompagnés ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement

La vie des mineurs non accompagnés et des jeunes migrants non accompagnés ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement est dans une large mesure déterminée par d'autres personnes et soumise à de nombreuses réglementations restrictives. Le statut de séjour, qui reste souvent flou pendant des années, les règlements de séjour qui y sont associés et l'accès souvent insuffisant à l'éducation et à la formation professionnelle limitent l'autodétermination et constituent souvent des obstacles majeurs à l'intégration dans la société d'accueil<sup>76</sup>. Dans le même temps, les jeunes migrants ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement disposent généralement de très petits réseaux de soutien social. Cela est dû à l'absence totale du système de soutien familial ainsi qu'à la période relativement courte qu'ils ont passée dans leur nouvel environnement de vie.

Dans ce contexte, les recherches montrent que l'un des principaux sujets de préoccupation concernant les MENA et leur transition vers l'autonomie est leur « participation à la société et leur inclusion dans les activités de jeunesse »<sup>77</sup>. Le manque de participation à la société et l'incapacité à établir des relations formelles et informelles entravent le développement des compétences nécessaires pour réussir à l'âge adulte, telles que : l'expression de soi et de ses besoins, la communication, le développement personnel, la citoyenneté, la collaboration, la négociation, l'autodéfense et la citoyenneté active pour prévenir la discrimination et la marginalisation sociale<sup>78</sup>.

Dans la conception de nouvelles formes d'aide et de prise en charge des personnes migrantes en situation d'exclusion, l'accent est mis sur les thèmes de « l'école et de la formation » et du « logement adéquat ». Dans le même temps, la grande importance des réseaux sociaux et des possibilités de participation est soulignée<sup>79</sup>. La participation aux processus décisionnels et le renforcement des réseaux qui ne se limitent pas au contexte de la protection de la jeunesse sont décrits comme des compétences et des ressources importantes pour une transition réussie vers l'indépendance<sup>80</sup>.

#### Consultations : conclusions

Les consultations menées auprès des MENA, des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement et des experts ont également révélé la grande importance des possibilités de participation et d'autodétermination dans la préparation à une vie indépendante. De même, de nombreux points du contexte décrit ont également été abordés dans les discussions. Ceci s'applique en particulier aux aspects de détermination externe et de mise en réseau :

- En ce qui concerne le thème de l'autodétermination, il a été décrit d'un point de vue pédagogique que, alors que l'un des objectifs centraux de l'aide à la jeunesse est de renforcer l'auto-responsabilité des jeunes, leur marge de manœuvre est fortement limitée en raison des réglementations en matière d'asile et de séjour. L'absence ou les possibilités limitées d'exercer un contrôle sur sa propre vie ont un impact sur le développement de la personnalité et la capacité à

---

<sup>76</sup> Bundesfachverband Unbegleitete Minderjährige Flüchtlinge 2013: 7, [lien](#)

<sup>77</sup> Pasic, L. 2017 : 7 [lien](#)

<sup>78</sup> Pasic, L. 2017 : 13 [lien](#)

<sup>79</sup> B-UMF 2017 [lien](#)

<sup>80</sup> Pasic, L. 2017 : 17 [lien](#)

aborder les problèmes de manière autodéterminée. Par conséquent, permettre la co-détermination et la participation ainsi que la communication de ses propres droits sont des éléments clés de l'autonomisation de ces jeunes.

- En ce qui concerne l'importance des réseaux, il a été souligné que la fin de l'aide sociale à la jeunesse, en particulier dans le cas des migrants non accompagnés ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement, ne s'accompagne généralement pas de l'établissement de réseaux sociaux stables. Dans de nombreux cas, les réseaux restent limités au contexte de l'aide à la jeunesse et se dissolvent avec la transition vers l'indépendance. Les premiers pas vers l'indépendance sont donc souvent marqués par des perturbations et la solitude. Il est donc important de soutenir ces jeunes dans la construction de réseaux solides.

En outre, la participation et l'autodétermination ont été décrites non seulement comme un pilier central du travail pédagogique avec les mineurs non accompagnés, mais aussi comme un élément décisif pour la préparation à une vie autonome. Les suggestions pour renforcer la participation et l'autodétermination concernaient d'une part la vie quotidienne (pédagogique) dans le contexte d'un groupe résidentiel, mais aussi le renforcement des groupes d'autodéfense et l'implication dans les processus décisionnels locaux et régionaux. Ces formes de participation ont également été liées à plusieurs reprises au développement de structures et de réseaux de soutien qui aident les jeunes après avoir quitté l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

## 2.1.2 DESCRIPTION DU PROTOTYPE

Les contextes décrits et les résultats des discussions de groupe illustrent la nécessité d'un soutien plus systématique tout au long de la phase de transition. Les résultats indiquent également que le renforcement des réseaux sociaux ainsi que le renforcement des capacités de participation et de prise de décision sont des points de départ importants dans la conception des structures de soutien.

Le concept d'« autoreprésentation » reprend ces conclusions et associe le conseil et le suivi des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement à un soutien à la participation et aux compétences d'autoreprésentation. L'objectif de ce concept est d'initier un réseau d'intérêt et d'autoreprésentation au service des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement, en tant que source importante de soutien et plate-forme de participation (sociétale).

Le raisonnement de base qui sous-tend ce concept est que l'atteinte de la majorité ne doit pas conduire à un arrêt brutal de la protection, de l'assistance et des réseaux sociaux et qu'il convient de mettre en place un cadre pour un soutien complet à la transition.

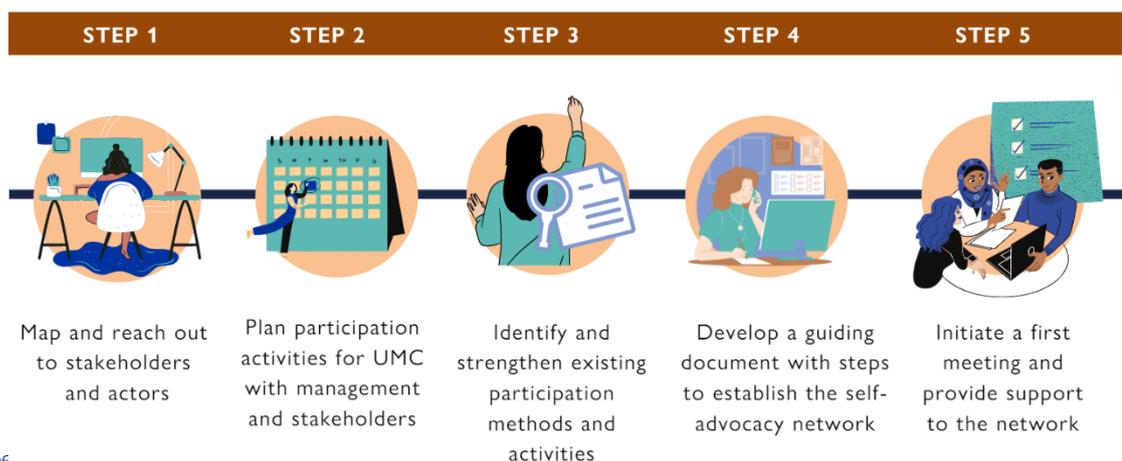
Les points de départ et les éléments centraux du concept sont (a) un point de contact et de conseil ouvert et (b) des réunions régulières du réseau des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement. Les deux composantes sont initiées et soutenues par une organisation de protection de la jeunesse en coopération avec des groupes d'intérêt locaux et nationaux. Le principal groupe cible de ces services est constitué de jeunes migrants non accompagnés ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement. Cependant, les services s'adressent aussi explicitement aux adolescents et aux jeunes adultes qui sont actuellement encore pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Les deux composantes sont liées comme suit :

Point de contact ouvert : Le point de contact est une personne de l'organisation de protection de la jeunesse qui initie et soutient le réseau d'autoreprésentation. Il s'agit d'une travailleuse sociale qui a déjà une relation avec les MENA et les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement et vers qui bon nombre de ces derniers, qui manquent de structure de soutien et de réseau social, se tournent déjà lorsqu'elles ont besoin d'aide. Au lieu de répondre à ces demandes ad hoc des anciens MENA sur une base volontaire, comme c'est souvent le cas aujourd'hui, ce poste de point de contact sera structurellement intégré (à temps partiel) en tant que point de référence principal pour les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement et les réseaux d'autoreprésentation et remplira deux tâches. Tout d'abord, la personne de contact fournit des conseils pendant des heures fixes, de manière ouverte et sans seuil. Cette personne conseille les jeunes adultes sur toutes les questions et tâches liées au passage à une vie indépendante. L'accent est mis sur le logement, les perspectives scolaires et professionnelles et les questions bureaucratiques, ainsi que sur la vie quotidienne et la gestion des conflits. La particularité de ce point de contact est que seules les préoccupations les plus urgentes sont discutées et clarifiées dans le cadre d'un conseil individuel. Pour des questions d'ordre plus général, pour un soutien et/ou pour des raisons sociales, la personne de contact peut orienter les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement vers les réunions du réseau d'autoreprésentation Ceci est lié à la deuxième tâche du point de contact : cette personne est désignée par l'organisation de protection de la jeunesse pour aider à la mise en place et à la consolidation du réseau des jeunes en difficulté (voir composante 2). Les questions générales qui reviennent souvent pendant les heures de conseil peuvent, par exemple, être abordées par le point de contact lors d'une réunion de réseau.

Réunions du réseau d'autoreprésentation : Les réunions (bi)hebdomadaires du réseau sont également accompagnées par un·e professionnel·le de la pédagogie et offrent avant tout aux participant·es un point d'ancrage pour rencontrer des amis et des connaissances. En outre, les réunions ont deux objectifs principaux : d'une part, les réunions servent d'extension aux services de conseil. Les questions plus générales et ouvertes sont discutées ensemble après consultation des participant·es. Ce conseil entre pairs permet d'activer les diverses expériences, la résilience et les ressources des participant·es, tout en rendant les défis associés à la fin de l'aide sociale à la jeunesse particulièrement vivants et tangibles pour les jeunes participant·es. D'autre part, les réunions servent à promouvoir l'autoreprésentation et la participation (politique). Sur la base des déclarations, des souhaits et des questions des participant·es, le point de contact et d'autres membres du personnel créent un cadre dans lequel la préparation conjointe de rapports et de déclarations, la participation à des formations continues ainsi que l'échange et la connexion à des initiatives nationales sont rendus possibles. Les réunions sont complétées et assouplies par des activités de loisirs régulières et des projets communs.

### 2.1.3 FEUILLE DE ROUTE



La création de possibilités de participation et d'autodétermination est une pierre angulaire du travail pédagogique et une condition essentielle pour préparer les jeunes à une vie indépendante. Malgré cette importance fondamentale, la mise en place de procédures de participation durables et réussies dans la pratique est souvent un défi pour les institutions de protection de la jeunesse, les professionnel·les ainsi que les jeunes. Les raisons en sont multiples. Ce qui est certain, en revanche, c'est que les « bonnes intentions » ne suffisent pas à créer des structures de participation efficaces. L'engagement des professionnel·les restera sans effet si les conditions structurelles préalables, telles qu'un soutien suffisant en matière de planification et de test et une attitude institutionnelle de base correspondante, ne sont pas en place<sup>81</sup>. De même, il est crucial que les jeunes acquièrent les compétences appropriées pour participer activement aux processus décisionnels. Cela s'applique en particulier aux enfants et aux jeunes qui ont eu peu de possibilités de participation dans leur milieu d'origine<sup>82</sup>. La qualification sur le thème de la participation est donc une nécessité non seulement pour la direction et les professionnels, mais aussi pour les enfants.

Dans ce contexte, la promotion d'un réseau ne se limite pas à motiver les jeunes et à préparer les premières réunions. Les différentes étapes de préparation sont présentées ci-dessous. Il convient toutefois de noter que chaque institution de protection de la jeunesse a un caractère différent, ainsi que d'autres exigences en matière de structure et de personnel. C'est pourquoi la feuille de route suivante est destinée à servir de base de discussion et de planification.

**Première étape : cartographier et atteindre les parties prenantes et les acteurs :** Les acteurs centraux dans l'établissement des parties prenantes sont les institutions de protection de la jeunesse et leurs employés. Les employés sont étroitement impliqués dans la prise en charge des jeunes et connaissent leurs compétences et leurs connaissances. De même, ils continuent souvent à être en contact avec les jeunes adultes qui étaient auparavant sous leur responsabilité. En outre, il est important d'examiner quels autres acteurs pourraient enrichir et renforcer le réseau. En fonction de l'orientation du thème et des intérêts des jeunes, il est judicieux d'inviter divers acteurs locaux (de l'intégration), des décideurs politiques ou même des employés d'institutions administratives aux réunions. Cela s'applique également à l'implication des tuteur·ices et des mentors. De même, la mise en réseau avec des réseaux transrégionaux, des groupes de la diaspora et des parties prenantes est une étape importante pour ancrer et renforcer le réseau.

**Deuxième étape : planifier les activités de participation pour les MENA avec la direction et les parties prenantes :** Comme nous l'avons déjà mentionné, la mise en œuvre de mesures de participation dans la vie pédagogique quotidienne est souvent un défi. Par conséquent, les conditions cadres nécessaires ainsi que les garanties pour assurer une participation sûre des enfants doivent être définies dès le début, avec la direction du service de protection de la jeunesse et les autres parties prenantes concernées, y compris le point de contact. Au cours de cette étape, la désignation de la personne de contact (au sein d'une équipe plus large) doit également être finalisée. Dans l'idéal, il devrait s'agir d'un·e travailleur·se social·e ou d'une équipe de travailleur·se·s sociaux·ales qui entretiennent déjà une relation établie avec les MENA et les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement, car la plupart des travailleur·se·s sociaux·ales continuent d'être en contact avec les anciens MENA de leur groupe résidentiel. En outre, la répartition concrète des tâches du point de contact et les parties prenantes impliquées peuvent également faire l'objet de discussions.

---

<sup>81</sup> Bundesfachverband Unbegleitete Minderjährige Flüchtlinge 2013: 18, [lien](#)

<sup>82</sup> Bundesfachverband Unbegleitete Minderjährige Flüchtlinge 2013: 14, [lien](#)

**Troisième étape : Identifier et renforcer les méthodes et activités de participation existantes :** Le renforcement des processus de participation ne se limite pas à ouvrir des possibilités de participation et de prise de décision. Si le fait de permettre la participation est la base, elle doit aussi être fermement ancrée dans les attitudes, la structure et la vie quotidienne.

- Une étape importante consiste à analyser les conditions structurelles de l'organisation de protection de la jeunesse. La réussite de la participation dépend de l'instauration d'une culture de la participation soutenue par les responsables, les professionnel·le·s et les jeunes<sup>83</sup>. La direction d'une organisation a d'abord un rôle décisif à jouer. Non seulement elle doit être convaincue de la valeur et des bienfaits de la participation, mais elle doit également fournir les ressources nécessaires (temps de travail, argent, possibilités de formation). En intégrant structurellement un point de contact (au sein d'une équipe de soutien) pour les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement, la direction reconnaît le travail précieux effectué par les employés qui, souvent, sur une base volontaire, apportent leur soutien aux anciens MENA (ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement) qui ont besoin d'aide.
- Les employés ont également un rôle décisif à jouer. Ce sont eux qui motivent les enfants/jeunes et les encouragent à participer. L'information complète fournie aux jeunes joue un rôle clé dans ce processus. De nombreux jeunes n'ont tout simplement pas les connaissances nécessaires pour initier le changement et défendre leurs droits. Il est indispensable, pour la réussite d'un réseau d'autoreprésentation, de disposer d'une équipe capable de jouer le rôle de point de contact et possédant une connaissance approfondie des questions liées à la transition (administration, logement, formation professionnelle, etc.), des relations établies avec les MENA (et les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement) et qui est également (assistée par) une pédagogue formée aux méthodes participatives.

**Quatrième étape : Développer un document d'orientation avec les étapes pour établir le réseau d'autoreprésentation :** Le développement d'un cadre pour l'initiation du réseau est basé sur les arrangements conceptuels et les expériences et questions qui ont surgi en relation avec le renforcement des processus participatifs. Le cadre sert à donner au réseau la stabilité nécessaire pour les étapes initiales et devrait inclure quelques suggestions de sujets ainsi qu'un organigramme préliminaire. Toutefois, n'oubliez pas que les thèmes des réseaux ne peuvent être décidés sans la contribution des MENA et des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement. Leurs besoins et leurs souhaits sont centraux, aussi l'élaboration d'un plan d'action concret peut-elle faire l'objet d'une première réunion du réseau. Cet exercice de réflexion commune doit être répété souvent avec le réseau, afin que le plan d'action reste à jour. En outre, la personne de contact peut décider de mettre les questions générales qui reviennent dans les séances de conseil à l'ordre du jour du réseau de conseil entre pairs.

**Cinquième étape (étape finale) : Organiser une première réunion et apporter un soutien au réseau d'autoreprésentation :** Les aspects cruciaux et probablement les plus difficiles sont la motivation des participant·e·s et l'initiation des premières réunions. Comme nous l'avons décrit, de nombreux jeunes doivent d'abord intérioriser le sens et l'objectif des processus de participation et acquérir les compétences nécessaires à une participation active. Ces processus prennent du temps et le point focal et les professionnel·le·s ne doivent pas se laisser décourager par un faible intérêt initial. De même, lors de la constitution du réseau, les contacts avec les jeunes adultes qui ont déjà vécu dans l'établissement peuvent constituer la base de cette première rencontre.

---

<sup>83</sup> Bundesfachverband Unbegleitete Minderjährige Flüchtlinge 2017: 18, [lien](#)

## 2.1.4 RECOMMANDATIONS

En échange avec les organisations et initiatives nationales et internationales qui fournissent des systèmes de protection et de soutien comparables, les recommandations suivantes ont été formulées :

- « Gestion des attentes » : Une attention particulière doit être accordée à l'encadrement des activités et des attentes des participant·e·s. Les différentes motivations, capacités et attentes des participant·e·s doivent être « gérées » par les professionnels. Cela signifie également que dans certaines situations, les professionnel·le·s doivent être clair·e·s sur ce qui peut et ne peut pas être réalisé. De même, il convient de veiller à ce que les actions planifiées et les objectifs formulés puissent également être réalisés dans un délai raisonnable afin de rendre les résultats concrets visibles et de permettre l'expérience de l'auto-efficacité.
- Programme équilibré : Le programme des réunions ordinaires doit se composer principalement de points « ouverts » et « légers ». Les activités de loisirs contribuent à la cohésion du réseau et ouvrent la participation à des jeunes qui ne sont pas principalement intéressés par l'engagement sociétal. De cette manière, ces jeunes peuvent également être initiés progressivement à la matière et aux activités sociétales.
- Permettre la diversité : Bien que les activités soient principalement destinées aux mineurs non accompagnés et aux jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement, les réunions doivent être ouvertes à tous les jeunes intéressés. Si une composition diversifiée en termes de sexe, de motivation, de nationalité et d'âge peut parfois s'avérer difficile dans la pratique, il est important de veiller à ce que les réunions soient ouvertes à tous. Une composition diversifiée enrichit le réseau à long terme et contribue à la pérennité du réseau. Pour les participant·e·s plus âgé·e·s en particulier, il leur est également possible d'assumer d'autres tâches et rôles au sein du réseau (mentor, coach, animateur·ice d'atelier, etc.).

## PROTOTYPE 2 : LOGEMENT



*L'intention fondamentale de cette approche conceptuelle est d'offrir aux jeunes adultes non accompagnés des possibilités de logement et d'accompagnement dans un environnement largement familial, ce qui permet d'éviter ou du moins de réduire les perturbations au sein de leur réseau social et du processus d'intégration.*

Objectifs :

- *Fournir un environnement de logement stable et sûr aux MENA devenus majeurs.*
- *Présenter de nouvelles approches pour obtenir des logements adaptés aux besoins des MENA en transition vers l'âge adulte.*
- *Établir de nouvelles alliances de planification avec les parties prenantes de la ville.*

### 2.1.1.CONTEXTE



*Mon plus grand souhait est de trouver enfin un appartement. Quand on a un appartement, on se sent bien et on peut faire d'autres choses importantes...<sup>84</sup>*

Contexte : Un logement sûr et adéquat est une condition préalable à une transition réussie vers une vie indépendante.

L'obtention d'un logement est un défi majeur pour les MENA qui passent à l'âge adulte et à l'indépendance. Si les mineurs bénéficient d'un droit au logement, ce droit s'éteint à leur 18e anniversaire. Le risque de perdre leur logement, ainsi que le réseau de relations qui y est lié, est réel et constitue une grande source d'anxiété pour les jeunes migrants<sup>85</sup>.

Comme décrit ci-dessus, le passage à l'âge de la majorité n'est pas réglementé de manière uniforme au niveau européen. Certains États membres ont mis en place des dispositifs de suivi qui comprennent un hébergement et accompagnent la transition. La Suède, par exemple, dispose de structures d'accueil spéciales pour faciliter la transition vers l'âge adulte jusqu'à 21 ans<sup>86</sup>. Dans de nombreux États membres, ces dispositifs d'après-système de protection sont absents ou réglementés de manière incohérente. En Allemagne, par exemple, le logement après la fin de l'aide sociale à la jeunesse est généralement soumis aux réglementations locales et dépend du titre de séjour respectif ainsi que de la situation sur le marché du logement<sup>87</sup>. L'absence d'arrangements solides sur la question du logement et de l'après-système de protection laisse une énorme population de jeunes migrants dans l'incertitude quant à leur capacité d'établir une vie indépendante qui soit stable, saine et prospère non seulement pour l'individu, mais aussi pour la

<sup>84</sup> Citation d'un MENA lors d'une discussion de groupe en août 2021.

<sup>85</sup> Oxfam, Conseil grec pour les réfugiés 2021 : 34 [lien](#)

<sup>86</sup> HCR 2014: 29, [lien](#)

<sup>87</sup> Bundesfachverband Unbegleitete Minderjährige Flüchtlinge 2017: 14, [lien](#)

communauté dans son ensemble. Les recherches soulignent que l'absence de lois ou de réglementations protectrices concernant la garantie d'un logement pour les MENA en transition conduit de nombreux jeunes à travers l'Europe à se déplacer vers des centres d'accueil pour adultes, à rester dans des chambres d'hôtel, à être sans abri ou à vivre dans des zones extrêmement ségréguées parce qu'ils sont si souvent confrontés à des discriminations de la part des propriétaires potentiels<sup>88</sup>. Les logements inadéquats, en particulier l'exiguïté et les niveaux de bruit élevés dans les centres d'hébergement partagés, rendent difficile la poursuite du processus éducatif, ce qui entraîne souvent des abandons<sup>89</sup>. Si des foyers pour l'après-système de protection sont disponibles, ils sont souvent situés dans des zones éloignées et marginalisées où il est difficile d'accéder aux services essentiels tels que l'éducation, les soins de santé ou les opportunités d'emploi<sup>90</sup>. En outre, le fait de reloger les personnes vivant en situation de précarité dans des foyers situés dans des zones différentes de celles où elles résidaient auparavant peut créer des ruptures dans leurs réseaux sociaux et dans leur niveau d'intégration et d'appartenance à leur communauté. Les situations de ségrégation et d'instabilité ont des effets délétères sur la capacité du groupe cible à établir les liens et les bases nécessaires à une vie adulte prometteuse.

L'une des principales conclusions de la recherche sur les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement en rapport avec le thème du logement est qu'il faut éviter à tout prix des transitions simultanées si l'on veut gérer avec succès la fin de la prise en charge. Les transitions simultanées, comme le passage de l'école à la formation professionnelle combiné à un déménagement simultané, constituent un défi important<sup>91</sup>.

#### Consultations : conclusions

La grande importance de la situation de logement ainsi que de l'environnement de vie familial pour faire face aux transitions est devenue particulièrement évidente dans les entretiens avec les jeunes adultes. Les aspects suivants ont été particulièrement soulignés :

- Le stress et la tension associés à une situation de logement floue après la fin de l'aide ont aussi souvent des effets considérables sur les questions d'école, de formation et de planification de l'avenir. Il a été décrit à plusieurs reprises que cette incertitude conduit à ce que d'autres questions importantes soient reléguées au second plan et négligées.
- Même si la recherche d'un appartement est fructueuse, les jeunes traversent souvent des crises profondes peu de temps après le déménagement. Par rapport à d'autres jeunes, les personnes ayant quitté leur foyer sont généralement confrontées au défi d'organiser leur propre vie de manière indépendante à un stade beaucoup plus précoce. Combiné à l'absence de réseaux de soutien, cela conduit souvent à des crises ayant un impact beaucoup plus existentiel après le déménagement.

## 2.2.2 DESCRIPTION DU PROTOTYPE

---

<sup>88</sup> At a Cliff Edge : Children in migration transitioning into adulthood in Europe, Webinaire Oxfam du 7 septembre 2021

<sup>89</sup> Bundesfachverband Unbegleitete Minderjährige Flüchtlinge 2017: 14, [lien](#)

<sup>90</sup> At a Cliff Edge : Children in migration transitioning into adulthood in Europe, Webinaire Oxfam du 7 septembre 2021

<sup>91</sup> Bundesfachverband Unbegleitete Minderjährige Flüchtlinge 2017: 62, [lien](#)

Les interrelations décrites ci-dessus, ainsi que les résultats des discussions de groupe, soulignent la nécessité d'une approche de soutien systématique et globale pour la période de transition. Elles soulignent également l'importance des questions de logement pour la réussite de l'intégration sociale de ces jeunes. Le prototype de protection « Logement » reprend ces conclusions et vise à établir un lien direct, sur le plan spatial et du contenu, entre les options de logement et d'accompagnement. L'objectif fondamental du programme est d'éviter une cessation brutale de l'aide à l'âge de la majorité et de créer un cadre pour un soutien complet à la transition.

Un point de départ central est le lancement de nouvelles alliances de planification municipale par des organisations publiques et/ou indépendantes de protection de la jeunesse avec d'autres acteurs municipaux tels que le bureau d'aide sociale, le centre pour l'emploi et les sociétés municipales de logement. Les tâches concrètes d'une telle alliance de planification municipale consistent à :

1. Mettre en place différentes formes de logement et de protection. L'objectif principal est de créer des services qui prennent en compte les différents degrés d'indépendance des MENA et des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement. Afin d'utiliser au mieux les synergies en matière de personnel et de finances, une unité résidentielle plus grande serait idéale pour répondre à ces différents besoins. Au sein de cette unité plus grande, différentes formes de protection (en fonction des besoins) seront intégrées, ainsi qu'un point de contact central, animé par des spécialistes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et accessible à tout moment pour les jeunes de l'unité résidentielle plus grande. Les synergies possibles avec d'autres acteurs de l'aide aux jeunes seront également recherchées. Si le point de contact intégré sert avant tout à assurer un soutien pédagogique, l'unité devrait également offrir la possibilité d'intégrer les services de conseil d'autres acteurs, tels que l'agence pour l'emploi ou le bureau d'aide sociale. Le regroupement de ces services dans un « centre d'accueil », intégré à l'unité résidentielle, présente de nombreux avantages, car il permet d'abaisser le seuil d'accès non seulement pour les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement, mais aussi pour tous les jeunes et les personnes vivant dans une situation vulnérable dans le quartier.
2. Créer des dispositifs de financement structurel dans la planification/le soutien de la transition. Des accords correspondants entre les prestataires de services sociaux pourraient éviter la recherche souvent difficile et prolongée de solutions viables dans des cas individuels. Concrètement, il faudrait convenir quel prestataire de services sociaux est responsable des services de prise en charge pédagogique nécessaires et lequel des partenaires est responsable de la part respective des coûts de location.

Le principal groupe cible du programme des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement est constitué de jeunes qui ont précédemment bénéficié de services de prise en charge/de mesures d'assistance éducative fournis par la ou les organisations indépendantes de protection de la jeunesse participantes. La proximité est un critère important ici. Les nouveaux services résidentiels et d'après-système de protection devraient permettre aux jeunes de rester dans leur environnement familial afin d'éviter les perturbations dans leurs réseaux sociaux et leur processus d'intégration. À cet égard, les prestataires de services de soutien scolaire d'une zone sociale ou d'un quartier devraient être prioritaires.

L'expérience a montré que les jeunes en transition vers une vie indépendante ont des antécédents et des besoins individuels très différents. Afin de répondre aux besoins des jeunes et de permettre une approche

progressive de l'indépendance, les services sont composés de trois types de logements différents avec des cadres et des degrés de prise en charge différents. Les différents services sont structurés comme suit :

- Groupe résidentiel pour jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement : Le groupe cible de cette forme de logement et de protection est constitué de jeunes gens qui doivent être spécifiquement préparés à d'autres services. En conséquence, cette offre présente un degré de prise en charge plus élevé et un ratio de personnel correspondant plus élevé.
- Communauté de partage d'appartements pour les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement : Cette forme de vie et de protection s'adresse aux jeunes qui ont déjà un degré d'indépendance plus élevé. La communauté résidentielle des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement a donc un degré de prise en charge plus faible avec un ratio de personnel plus faible. Les jeunes ne sont plus non plus pris en charge 24 heures sur 24, jour et nuit.
- Logement individuel pour les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement : Les logements individuels des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement consistent en plusieurs appartements d'une pièce et présupposent un processus d'indépendance déjà bien avancé. La prise en charge est dispensée à un faible degré et sur une base individuelle. Une autre particularité est le financement du service : dans ce cas, seuls les frais de prise en charge sont supportés par le bureau d'aide à la jeunesse. Le loyer et les autres frais de subsistance sont couverts par d'autres prestataires de services sociaux.

La conception concrète du programme dépend bien sûr des possibilités et de la volonté des partenaires de planification municipaux respectifs. L'expérience acquise lors des discussions avec différents acteurs, notamment avec diverses organisations indépendantes de protection de la jeunesse, a montré qu'un système à plusieurs niveaux, avec différents degrés de prise en charge, est susceptible de s'avérer être une étape intermédiaire utile pour une transition réussie vers l'indépendance. Cela devrait être dans l'intérêt de tous les partenaires potentiels concernés.



### 2.2.3 FEUILLE DE ROUTE

Contrairement aux Prototypes 1 et 3, l'objectif du Prototype 2 : Logement est basé sur le lancement d'un processus de planification globale. La feuille de route est donc principalement axée sur la mise en place de l'alliance de planification.

**Première étape : cartographier les acteurs concernés et entrer en contact avec eux :** Si la cartographie des acteurs joue un rôle important dans tous les prototypes, elle est ici le facteur décisif. Il s'agit avant tout d'autres prestataires de services sociaux, tels que le bureau d'aide sociale et le centre pour l'emploi, ainsi que les sociétés de logement municipales. Le comité de planification peut, bien entendu, être élargi à d'autres acteurs éducatifs et civiques. En particulier en ce qui concerne l'emplacement du programme de logement, les initiatives de voisinage peuvent également constituer un complément utile. Globalement, une connaissance approfondie des acteurs et décideurs locaux est indispensable pour réussir. Il convient donc de prévoir suffisamment de temps pour cette première étape. En outre, le premier contact avec les autres acteurs doit être bien préparé et reposer sur une courte stratégie de communication ou un cadre de campagne.

**Deuxième étape : élaborer une stratégie de communication et promouvoir le modèle de logement auprès des parties prenantes potentielles intéressées :** L'élaboration d'un cadre de campagne constitue la base de l'initiation du comité de planification et résume les principales lignes d'argumentation ainsi que les points de départ qui soutiennent le projet en question.

**Troisième étape : Créer un comité comprenant les autorités locales, les organisations de protection de la jeunesse et les sociétés de logement :** Le processus de planification complet et chronophage représente le plus grand défi de ce prototype. Lors d'une première réunion des parties prenantes impliquées, il convient donc de définir un calendrier, ainsi que le rôle du comité et les tâches et responsabilités de chaque partie prenante. Dans le même temps, il convient de décider dans quelle mesure d'autres acteurs éventuels, tels que les initiatives de quartier, peuvent être impliqués dans le processus de planification et la mise en œuvre du modèle de logement.

**Quatrième étape : Définir les étapes concrètes et les responsabilités des acteurs nécessaires à la mise en œuvre du modèle de logement :** Les négociations entre les bureaux de protection de la jeunesse et les organisations indépendantes de protection de la jeunesse constituent une étape clé de la mise en œuvre de nouvelles modalités de prise en charge et de logement. Dans le cadre des accords dits « de qualité, de performance et de rémunération » généralement conclus entre le « prestataire de services » (organisation de protection de la jeunesse) et l'autorité de financement (par exemple, la municipalité, l'autorité locale, etc.), les conditions générales, les services et les coûts de fonctionnement associés sont convenus. Sur la base de ces accords, le processus de planification peut alors être approfondi et des objectifs et responsabilités spécifiques de planification définis.

**Étape cinq (étape finale) : Lancer le modèle de logement et le suivre de près :** Le lancement du projet est bien sûr un objectif intermédiaire important, mais aussi une phase clé et critique du projet. Un suivi complet de la qualité et un processus de consultation par une tierce partie devraient accompagner le lancement et toutes les parties concernées. Compte tenu de l'approche innovante de la prise en charge et des nouvelles formes de coopération municipale, le soutien scientifique d'une société de recherche privée ou d'une université est également une option. Le suivi et l'évaluation d'une partie qui n'est pas activement impliquée dans le processus de planification peut fournir un retour d'information important et des suggestions pour la mise en œuvre et contribuer de manière significative au succès du projet.

## 2.2.4 RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes peuvent contribuer à la réussite du prototype :

- Implication du voisinage : Outre l'implication d'autres prestataires de services sociaux, le voisinage direct joue un rôle important dans la planification d'un programme complet de logement et de prise en charge. Les quartiers sont des systèmes sociaux évolués et complexes. La mise en place d'un programme de logement pour les jeunes réfugiés peut rapidement entraîner des conflits et des tensions en raison d'un manque ou d'une insuffisance de communication. La communication précoce des plans, ainsi que la transparence et la participation concrète du voisinage, peuvent contribuer de manière significative à un lancement réussi du programme.
- Une participation cohérente : Les processus de planification longs et complexes constituent un défi majeur dans la mise en œuvre de nouvelles formes de logement et de protection. Si la coopération avec d'autres acteurs ouvre de nouvelles possibilités, cette coopération représente également un défi pour toutes les parties concernées. Une telle coopération ne peut avoir de succès à long terme que si tous les acteurs sont satisfaits du déroulement du projet et de leur participation. Comme mentionné ci-dessus, le processus de suivi et d'évaluation par une tierce partie peut contribuer de manière significative à la réussite du projet. C'est également vrai pour les jeunes résidents. Les jeunes doivent être fermement impliqués dans ce processus d'évaluation dès le début. Le point de vue, les expériences et les opinions des supervisés peuvent fournir un retour d'information important et un aperçu du déroulement du projet. En outre, l'implication et la participation constantes des résidents représentent également un point de départ pédagogique important par rapport à l'objectif du projet.

## PROTOTYPE 3 : MENTORAT



Le point de départ de ce concept est l'accompagnement et le soutien des jeunes migrants non accompagnés ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement dans le cadre d'un mentorat volontaire qui suit la fin de la tutelle.

Objectifs :

- Fournir et favoriser la stabilité et la continuité dans la phase de transition
- Fournir un soutien pour faire face aux problèmes liés à la transition des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement vers l'âge adulte.

### 2.3.1. CONTEXTE



*Je pense que ce serait bien que le/la tuteur·ice continue à me soutenir. Surtout quand je cherche un appartement et que j'ai souvent besoin d'aide parce que je ne comprends pas toutes les lettres. Cependant, mon/ma tuteur·ice ne devrait alors plus décider pour moi...<sup>92</sup>*

Contexte : La continuité et l'engagement volontaire comme points de départ pour le renforcement des transitions vers l'âge adulte/une vie indépendante

Les tutelles sont un élément clé pour assurer la protection et la sauvegarde des intérêts des mineurs non accompagnés en Europe. Dans de nombreux cas, cependant, les tuteur·ices jouent également un rôle décisif dans leur intégration et leur passage à une vie indépendante.

Bien que cette composante revête une grande importance, la mise en œuvre et la conception des systèmes de tutelle varient considérablement d'un État membre de l'UE à l'autre<sup>93</sup>. La terminologie diffère également au niveau national et les termes tuteur·ice (légal·e), représentant·e et représentante légal·e sont utilisés de manière incohérente. S'il n'existe pas de définition unique de ce qu'est un·e tuteur·ice, il existe néanmoins de nombreuses similitudes en termes de domaines de responsabilité<sup>94</sup>. Le terme de tuteur·ice (légal·e) désigne généralement une personne chargée de veiller au bien-être et à l'intérêt supérieur de l'enfant et de le représenter dans les procédures judiciaires ou administratives<sup>95</sup>. Outre l'assistance pendant la procédure d'asile, les tuteur·ices légaux·ales supervisent les soins de santé et la scolarisation, effectuent toutes les actions nécessaires au regroupement familial et sont responsables de tous les papiers à signer<sup>96</sup>.

Selon le système en vigueur, les tuteur·ices sont également étroitement associées à la *planification de l'assistance*. La planification de l'assistance comprend des réunions régulières avec le/la bénéficiaire et le/la

<sup>92</sup> Citation d'un MENA lors d'une discussion de groupe en août 2021.

<sup>93</sup> Réseau européen des migrations 2021 : 24, [lien](#)

<sup>94</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne 2015 : 22, [lien](#)

<sup>95</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne 2015 : 21, [lien](#)

<sup>96</sup> EGN 2013 : 14; Tangermann, J., Hoffmeyer-Zlotnik 2018 : 45, [lien](#)

responsable de l'organisation de protection de la jeunesse ou du centre d'accueil, afin de discuter des développements actuels concernant l'école, la formation et la procédure d'asile. Avec l'âge, l'accent est également mis sur ce que l'on appelle la *planification de la transition* et la préparation du jeune à une vie indépendante. Outre la représentation légale et les tâches administratives, les tuteurs sont souvent aussi des révélateurs de perspectives de vie et des confidents importants qui accompagnent le jeune pendant toute la phase d'arrivée. Ils sont donc des acteurs clés dans la préparation de la vie autodéterminée d'un jeune.<sup>97</sup>

L'intensité du soutien et le degré de confiance de la relation dépendent non seulement des différents systèmes des États membres, mais aussi du type de tutelle. Malgré les différences entre les États membres, on peut distinguer différents types de tutelle. Les fonctions de tutelle sont exercées par des employés d'institutions ou d'autres entités qui sont autorisés à le faire, ou par des personnes privées, qui ont été nommées par les autorités nationales. Globalement, trois catégories différentes sont éligibles : (1) les parents proches ou les personnes issues de l'environnement familial élargi, (2) les professionnel·le·s employé·e·s par les institutions de tutelle ou les institutions des systèmes nationaux de protection de l'enfance (appelés *tuteur·ice·s professionnel·le·s* dans ce guide), (3) les personnes sans lien de parenté avec l'enfant qui offrent leurs services pour agir en tant que tuteur·ice·s et qui sont soit désignées par une autorité de nomination, soit, plus souvent, offrent leur soutien au nom de l'entité chargée des fonctions de tutelle (appelés *tuteurs volontaires* dans ce guide).<sup>98</sup>

Alors que les groupes d'intérêt et de défense préfèrent les tutelles volontaires en raison de leur niveau généralement plus élevé de disponibilité en temps et d'engagement émotionnel, environ 80 % des MENA en Allemagne sont assistés par un·e tuteur·ice professionnel·le. Les tuteur·ice·s professionnel·le·s sont souvent confrontés à une charge de travail considérable et sont responsables d'un trop grand nombre de MENA ce qui limite leur capacité à organiser les réunions en face à face nécessaires. Les tuteur·ice·s volontaires, quant à eux/elles, ont généralement plus de temps à leur disposition, peuvent s'engager davantage auprès du jeune et lui apporter une aide plus personnelle. De même, les tuteur·ice·s volontaires ont beaucoup plus de chances de pouvoir rester un contact fiable et digne de confiance pour le jeune adulte, même après la fin de la tutelle.<sup>99</sup>

C'est ce soutien et cette orientation au-delà du 18e anniversaire qui sont particulièrement cruciaux et utiles. Pour les jeunes migrants non accompagnés ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement, en particulier, le 18e anniversaire marque souvent plusieurs transitions parallèles. Outre la fin de l'aide sociale à la jeunesse et un nouveau lieu de résidence, ces jeunes doivent généralement faire face à de nouvelles réglementations en matière d'asile et de résidence, ainsi qu'à des transitions dans les domaines de l'école, de la formation et de la vie professionnelle. En particulier en cette période difficile, il est essentiel que les jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement trouvent la stabilité et la continuité dans le système de protection et dans leurs relations sociales, ainsi que la possibilité de s'appuyer sur les personnes qui s'occupent d'eux. Les tutelles ou parrainages volontaires et les mentorats peuvent apporter un soutien et un renforcement importants pendant cette phase critique de la vie. Ils offrent (continuent d'offrir) une assistance pour les différents problèmes bureaucratiques et sont la personne de contact fiable et familière<sup>100</sup>.

Consultations : conclusions

---

<sup>97</sup> Tangermann: 47, [lien](#)

<sup>98</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne 2015 : 9, [lien](#)

<sup>99</sup> Deutscher Bundestag 2017b: 68, [lien](#)

<sup>100</sup> Kompetenzzentrum Pflegekinder 2019: 14, [lien](#)

Les thèmes de la tutelle et du soutien volontaire ont également occupé une place importante dans les entretiens et les discussions de groupe. Les aspects suivants ont été mentionnés :

- Le délai entre l'arrivée et le 18<sup>e</sup> anniversaire est jugé trop court pour aborder toutes les questions importantes. Un soutien supplémentaire est donc extrêmement important.
- Lors du passage à l'âge adulte, dans de nombreux cas, les questions de droit d'asile et de droit de séjour n'ont pas encore été clarifiées de manière concluante. L'un des principaux obstacles auxquels se heurtent les jeunes migrants non accompagnés ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement est la longueur des procédures administratives pour obtenir des documents essentiels tels que les permis de séjour et les documents confirmant le statut juridique. Ceux-ci sont à leur tour nécessaires pour permettre aux MENA d'obtenir des stages, d'aller à l'université, de trouver un emploi, un logement, etc. Malheureusement, à l'âge de 18 ans, les MENA sont souvent perdus dans un labyrinthe bureaucratique après avoir perdu le soutien juridique du système de protection de la jeunesse. Le manque d'information, le fait de ne pas parler la langue, ainsi que des procédures administratives longues et compliquées peuvent placer ce groupe dans une position extrêmement précaire. Des contacts fiables sont donc cruciaux, surtout dans cette phase.
- Le changement fréquent de responsabilité dans le cadre des soins réguliers est vécu comme négatif pendant la période de transition. Beaucoup de jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement souhaitent que leur suivi et l'après-système de protection soient assurés par des personnes de contact familières. En particulier, les tutelles individuelles volontaires qui existent depuis longtemps avant la fin de l'assistance peuvent fournir la stabilité et la continuité nécessaires des relations pendant la période de transition.
- Le soutien professionnel est très important pour un engagement des volontaires réussi. Il est également important qu'il y ait un échange complet et un transfert structuré entre les volontaires, les personnes en charge et les tuteur·ice·s professionnel·le·s avant la fin des services de protection de la jeunesse.
- Outre la base de confiance et les services de soutien concrets, les réseaux sociaux étendus des volontaires représentent souvent des ressources importantes pour les jeunes.

### 2.3.2. DESCRIPTION DU PROTOTYPE

Le contexte présenté et les résultats des discussions de groupe illustrent le fait que les structures de soutien bénévole peuvent constituer une ressource importante pour les jeunes réfugié·e·s pendant la transition vers la sortie de l'aide sociale à la jeunesse et au-delà. Le prototype de mentorat répond à ces conclusions et combine les idées qui ont émergé des discussions de groupe avec différentes formes de tutelle et de mentorat qui sont actuellement discutées et testées en Allemagne. Le point de départ du concept est le lien étroit entre les systèmes de protection professionnels et volontaires. L'objectif de ce concept est de garantir un soutien et une stabilité sociale au-delà de la fin de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Le recrutement, la préparation et le suivi des tutelles et des mentorats volontaires sont assurés par une organisation indépendante de protection de l'enfance et de la jeunesse, en échange avec les autorités locales et les associations de tutelle. Les possibilités de soutien continu au-delà de l'âge de la majorité sont offertes par les tutelles et les mentorats volontaires qui existent parallèlement aux tutelles légales (désormais : « tutelle-accompagnement »). Dans les deux cas, cependant, il est important que le soutien volontaire commence bien avant la fin de l'aide sociale à la jeunesse et qu'un transfert complet ainsi qu'un soutien professionnel du travail volontaire soient garantis.

Les mentorats peuvent donc être organisés en deux types/formes différents :

1. Une tutelle volontaire existante se poursuit en tant que tutelle après le 18e anniversaire. Il est important ici que des réunions conjointes régulières aient lieu entre toutes les personnes impliquées avant la fin de l'assistance et que les objectifs du mentorat soient définis. Le/la tuteur·ice volontaire et le/la mentor sont donc la même personne.
2. Parallèlement à la tutelle (légale), une autre personne assume un mentorat (« tutelle-accompagnement »). Après la fin de la tutelle, le mentorat reste un élément stabilisateur. Là aussi, il est important qu'il y ait un échange complet et un passage de relais structuré entre le/la tuteur·ice et le/la mentor.

Les points conceptuels suivants s'appliquent en outre aux deux formes de mentorat :

- La supervision et le soutien professionnels du mentorat par une organisation de protection de la jeunesse comprennent (1) le recrutement, la formation et le jumelage entre le/la mentor et la personne mentorée, (2) l'accompagnement de l'échange entre les tuteur·ice·s (professionnel·le·s) et les volontaires, ainsi que (3) le suivi ultérieur. En fonction des conditions nationales/locales, le recrutement et la formation sont effectués en coopération avec les autorités locales et les associations de tutelle.
- Un aspect crucial est que toutes les personnes impliquées soient conscientes dès le départ que le mentorat se poursuivra après le 18e anniversaire. Cela crée une sécurité de planification pour toutes les participant·e·s et permet un échange complet entre volontaires et professionnel·le·s. De même, le fait de savoir qu'une personne familière est disponible comme personne de contact fiable même après le 18e anniversaire contribue de manière significative à la stabilisation émotionnelle des jeunes.
- Pour renforcer la relation de confiance, il est important que des rencontres personnelles régulières aient lieu, surtout au début du mentorat. Sinon, il n'y a pratiquement aucune limite quant à la durée et à la portée du mentorat. Le mentorat peut se poursuivre jusqu'à ce que le jeune estime que sa vie quotidienne et toutes les questions pertinentes ont été clarifiées, ou jusqu'à ce que le jeune souhaite explicitement que le mentorat prenne fin.
- La différence entre la tutelle et le mentorat réside principalement dans le fait que le/la tuteur·ice n'est plus autorisé·e à prendre des décisions au nom du jeune. En atteignant l'âge de 18 ans, le jeune devient pleinement responsable de ses intérêts et de ses actes. Par conséquent, la relation entre le/la tuteur·ice ou le/la mentor et le jeune change également. Le 18e anniversaire marque un changement radical dans cette constellation, qui doit également être clairement présenté au jeune. À partir de ce moment, le/la mentor joue un rôle moins décisif que celui d'un·e coach, conseillant le jeune sur toutes les questions importantes et l'aidant à prendre les bonnes décisions. De même, pour promouvoir l'indépendance, le/la mentor doit également encourager son protégé à prendre activement des décisions en l'aidant, mais pas en exécutant, les tâches administratives du jeune.
- L'accent sur la préparation à une vie autonome doit être mis dès le début de la tutelle. En collaboration avec les responsables de l'organisation de protection de la jeunesse, le/la tuteur·ice/mentor volontaire doit planifier la manière de renforcer l'auto-responsabilité et vérifier si le cadre de prise en charge actuel offre suffisamment d'espace et d'occasions pour la prise de responsabilités. En outre, les sujets qui se posent autour de l'âge de la majorité devraient déjà être inclus/placés dans la planification de l'assistance tout au long de l'adolescence. De même, le/la

tuteur·ice/mentor doit veiller à ce que le jeune soit informé des changements à venir et de ses droits.

- Les mentors volontaires doivent avoir au moins 25 ans et avoir suivi une formation approfondie. En termes de contenu, la formation doit couvrir les sujets suivants : des informations sur les principaux pays d'origine, les causes de la fuite et les défis du groupe cible, les bases juridiques sur les thèmes du droit d'asile et de l'immigration, les bases interculturelles et la communication sensible à la culture, ainsi que la protection et la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles. Un aperçu complet des sujets pertinents ainsi que des conseils pour la planification et la mise en œuvre d'événements de formation sont fournis dans le manuel de formation « Prise en charge des enfants migrants non accompagnés dans les familles d'accueil », qui a été créé dans le cadre du projet FAB et U-CARE.
- Les mêmes critères de sélection du/de la tuteur·ice légale doivent s'appliquer lors de l'accueil d'un·e mentor volontaire. Ces critères sont considérés comme des garanties pour protéger les jeunes et peuvent inclure : un casier judiciaire vierge, la signature d'un code de conduite, une formation obligatoire (voir point ci-dessus), etc. Un mécanisme de plainte devrait être mis en place pour les jeunes.
- Le fait d'apprendre à connaître le/la tuteur·ice/mentor et le jeune avant le début de la tutelle/du mentorat proprement dit donne aux deux parties la possibilité de se prononcer activement en faveur de la tutelle et crée la base d'une relation de confiance. Afin de créer l'espace nécessaire à ce temps de rencontre, le processus et l'organisation des réunions doivent être discutés en détail avec tous les acteurs concernés. Lors de la désignation d'un·e mentor pour un MENA, il est également crucial de tenir compte de toutes les sensibilités ou préférences de l'enfant afin d'agir au mieux de ses intérêts. Ces facteurs comprennent le sexe, la religion, l'âge, les expériences passées, etc. Les MENA doivent être consultés à l'avance pour toute préférence ou exigence concernant leur mentor afin de s'assurer qu'ils se sentent entendus.
- Il est essentiel que le suivi ait lieu après le lancement de la mise en œuvre du mentorat. Il garantit que l'intérêt supérieur du MENA est pris en compte et sert d'outil pour améliorer la qualité du service et tirer les leçons des erreurs commises. Le processus de suivi doit donc inclure des échanges réguliers avec les travailleur·ses sociaux·ales, les jeunes MENA eux-mêmes, et toutes les parties prenantes impliquées/pertinentes. Cela peut être mis en œuvre par le biais d'évaluations, de fiches d'évaluation ou d'un mécanisme de plainte.

### 2.3.3. FEUILLE

DE

ROUTE



onné précédemment, les systèmes de tutelle ne sont pas harmonisés en Europe et diffèrent d'un pays à l'autre. Si seuls quelques États membres de l'UE disposent d'une autorité centrale de tutelle au niveau national, la plupart des États membres ont confié les fonctions de tutelle aux services sociaux municipaux ou locaux. Pour les États membres qui ne disposent pas d'un système centralisé, la mise en œuvre et le fonctionnement effectif des systèmes de tutelle peuvent également varier au niveau local et régional au sein des pays.<sup>101</sup> En outre, certains États membres disposent de systèmes de tutelle distincts pour les enfants non accompagnés qui ne bénéficient que d'un droit de séjour temporaire ou qui ne demandent pas l'asile. De même, il existe des différences dans la disponibilité des différents types de tutelle. Dans quelques États membres, les tuteur·ice·s sont principalement des tuteur·ice·s volontaires et un système spécifique de recrutement et de supervision a été développé. Dans ces États, une institution ou une organisation non gouvernementale (ONG) désignée est l'autorité de tutelle responsable.<sup>102</sup>

En raison de l'absence d'une approche uniforme, les notes suivantes ne doivent pas être comprises comme une procédure unique, mais doivent être adaptées aux conditions nationales et locales respectives. Pour la même raison, les notes se concentrent principalement sur les institutions impliquées ainsi que sur les principaux aspects liés au contenu à prendre en compte lors de la mise en œuvre.

**Première étape : cartographier et contacter les parties prenantes :** Dans un premier temps, il convient d'examiner et de décider si l'organisation de protection de la jeunesse chargée de la mise en œuvre coordonne le recrutement et la formation des volontaires de manière indépendante ou coopère avec les autorités locales et/ou les associations de tutelle. En fonction des conditions locales, cela peut inclure la cartographie des parties prenantes et le contact avec les organisations respectives.

Les parties prenantes potentielles sont :

- Les départements ou bureaux d'aide à la jeunesse des gouvernements régionaux
- Tout ministère ou bureau chargé de l'immigration et/ou de la gestion des réfugiés (c'est-à-dire le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Immigration, le ministère de la Justice)
- Les ONG travaillant au nom des réfugiés et des mineurs non accompagnés (à la fois prestation de services et défense des droits)
- Les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales telles que le HCR, la Croix-Rouge, Save the Children, l'OIM, etc.

**Deuxième étape : rencontrer les autorités pour se mettre d'accord sur les aspects juridiques et pratiques du programme de mentorat :** Les réunions de planification avec les autorités locales de protection de la jeunesse et/ou les autorités locales de tutelle constituent la base des étapes suivantes.

**Troisième étape : Préparation du recrutement, de la formation et du suivi :** La création d'une campagne de recrutement, d'un programme de formation et d'un cadre de suivi nécessite un processus de planification complet. Que ce processus soit mené conjointement avec les autorités locales ou les associations de tutelle, il faut y consacrer suffisamment de temps.

- **Qualification et formation :** Un aspect central du prototype est la préparation cohérente de la transition vers l'indépendance dès le début. Comme décrit aux points 2.3.2 et 2.3.3, l'accent mis sur la préparation à une vie autonome comprend des informations complètes sur les obligations

---

<sup>101</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne 2018 : 3, [lien](#)

<sup>102</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne 2018 : 4-5, [lien](#)

et les droits, ainsi que des possibilités de prise de responsabilité et de participation. Cette orientation doit être traduite en un concept fixe en collaboration avec les autorités de tutelle responsables et les institutions de protection de la jeunesse. En outre, il est crucial que les tuteur·ices/mentors volontaires reçoivent une formation approfondie et soient également liés à une institution qui accompagne l'ensemble du processus pendant la tutelle ou le mentorat. En fonction des structures locales, des ressources supplémentaires doivent être créées pour la formation et le soutien des volontaires. Par conséquent, la planification de la qualification et de la formation doit être abordée comme une première étape.

- **Structures d'assistance locales** : Comme mentionné précédemment, il est essentiel, surtout dans le cas des tuteur·ices et mentors volontaires, qu'ils/elles reçoivent une introduction aux structures d'assistance locales et qu'ils/elles sachent où aller pour obtenir une aide supplémentaire. À cette fin, il convient de clarifier au préalable avec les institutions responsables quelles institutions doivent être incluses dans une telle vue d'ensemble et comment l'introduction dans les structures locales doit se faire. Il a également été conseillé par le manuel de la FRA que toutes les tuteur·ices ou mentors volontaires aient accès à une « équipe multidisciplinaire de professionnel·les » afin de garantir que lorsqu'une expertise ou une assistance est nécessaire, elle est bien prévue.<sup>103</sup>
- **Rapprochement** : Le fait d'apprendre à connaître le/la tuteur·ice/mentor et le jeune avant le début de la tutelle/du mentorat proprement dit donne aux deux parties la possibilité de se prononcer activement en faveur de la tutelle et crée la base d'une relation de confiance. Afin de créer l'espace nécessaire à ce temps de découverte de l'autre, le processus et l'organisation des réunions doivent être discutés en détail avec les parties prenantes impliquées. Lors de la désignation d'un·e mentor avec un MENA, il est également crucial de prendre en compte les sensibilités ou les préférences de l'enfant afin d'agir au mieux dans son intérêt. Ces facteurs comprennent le sexe, la religion, l'âge, les expériences passées, etc. Les MENA doivent être consultés à l'avance pour toute préférence ou exigence concernant leur mentor afin de s'assurer qu'ils se sentent entendus. Si nécessaire, des médiateur·ices culturel·les peuvent être inclus·es dans l'équipe pour aider à établir une relation de confiance et « jeter un pont entre l'enfant, sa communauté, les institutions publiques et les autorités ». <sup>104</sup>.

**Quatrième étape : Préparation du processus de transfert** : La coopération et le transfert entre les tuteur·ices (professionnel·les) et les mentors occupent une place centrale. Un cadre approprié doit être créé pour l'échange entre les professionnel·les et les volontaires. Cela comprend l'organisation et la planification de réunions ainsi que la compilation d'informations pertinentes.

**Étape cinq (étape finale) : Lancement du programme de mentorat et suivi** : Le lancement du programme de mentorat doit être accompagné d'un suivi complet.

#### 2.3.4. RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes peuvent contribuer à la réussite du prototype :

- Le recrutement de volontaires : L'ampleur de l'engagement des volontaires varie considérablement selon la région et le contexte local. La campagne de recrutement ou de sensibilisation joue un rôle

---

<sup>103</sup> HCR, UNICEF, IRC 2017 : 12, [lien](#)

<sup>104</sup> HCR, UNICEF, IRC 2017 : 12, [lien](#)

## SECTION 3

important. Les campagnes sur les réseaux sociaux qui s'adressent directement aux groupes cibles concernés se sont avérées particulièrement utiles à cet égard.

# DURABILITÉ ET CONCLUSION

- Mise en réseau et échanges : Si les tuteur·ices officiel·les/professionnel·les n'ont souvent pas assez de temps pour accompagner les jeunes, ils/elles sont souvent très impliquée·s dans les structures de prise en charge locales et bien connectée·s avec les acteurs concernés. Dans le cas des tuteur·ices volontaires, ce n'est souvent pas le cas. Il est donc crucial pour l'encadrement adéquat des mineurs non accompagnés que les volontaires reçoivent une introduction aux structures de soutien locales. Cette introduction aux structures de soutien locales et ce tour d'horizon des acteurs centraux doivent faire partie intégrante du passage de témoin entre professionnel·les et volontaires.
- Domaines de responsabilité : La mise en relation des systèmes de soutien professionnels et volontaires offre des avantages et des potentiels, notamment en ce qui concerne la phase de transition. Dans le même temps, les efforts conjoints au nom des intérêts des jeunes présentent également un potentiel de conflit. Il est donc conseillé de convenir d'une répartition claire des rôles et des tâches dès le début de la coopération. Alors que les tuteur·ices professionnel·les sont les représentant·es légaux·ales des jeunes jusqu'à leur 18e anniversaire et qu'ils/elles ont le pouvoir de prendre des décisions, l'implication des tuteur·ices devrait également être limitée à des activités de soutien concrètes ainsi qu'à des coentreprises.

## SECTION 3 – DURABILITÉ ET CONCLUSION

### Durabilité et pertinence des prototypes

Lors des consultations avec des mineurs non accompagnés, des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement et des experts, **trois thèmes** sont clairement apparus, qui ont un impact majeur sur le processus de transition, le succès des mesures de prise en charge et l'intégration globale des jeunes. Le manque de possibilités de participation et d'autoreprésentation, la fin de la tutelle et la situation de logement souvent précaire sont non seulement des obstacles majeurs au processus d'intégration, mais surtout des leviers importants pour améliorer les systèmes de prise en charge des jeunes réfugiés et migrants. Les prototypes diffèrent non seulement en termes de thèmes principaux, de points de départ et de parties prenantes impliquées, mais aussi en termes de complexité :

- Le Prototype 1 des *réseaux d'autoreprésentation* encourage la participation et la promotion des organisations d'autoreprésentation. Bien que la mise en œuvre du prototype implique également un processus de développement complet, les mesures peuvent largement être mises en œuvre de manière indépendante par une institution de protection de la jeunesse.
- Le Prototype 2 sur la question du *logement* est nettement plus complexe. La mise en place de nouvelles structures de protection et, surtout, de logement nécessite l'interaction et la participation d'un large éventail d'acteurs. Le processus décrit ici est donc moins un prototype de protection au sens propre du terme qu'une source d'idées pour les responsables et les décideurs.
- Le Prototype 3 sur le *mentorat* nécessite une coopération entre les organisations de protection de la jeunesse, les autorités locales et les autorités de tutelle.

Si les systèmes nationaux de protection de l'enfance diffèrent dans leur ancrage et leur structure et manquent de réglementations uniformes, un examen de la littérature et des études récentes montre que les problèmes et les défis sont similaires. Outre l'absence de procédures de participation et la nécessité de renforcer la tutelle et le mentorat, le problème le plus important est celui des conditions de logement précaires après la fin de la prise en charge des enfants et des jeunes.

Lors de la création des prototypes, l'attention a également été portée sur la possibilité de les **transférer à d'autres contextes et conditions nationaux**. Néanmoins, de nombreux points de départ et approches décrits se rapportent au contexte allemand. Les réglementations et bases juridiques nationales respectives sont trop différentes et complexes pour que les procédures décrites ici puissent être transférées sans distinction d'un pays à l'autre. Les prototypes doivent donc être considérés avant tout comme **une source d'inspiration** et d'idées pour le renforcement des systèmes de protection et doivent être adaptés aux conditions nationales respectives. Peut-être n'existe-t-il que des éléments individuels ou des points de départ qui peuvent être intégrés dans les systèmes de protection respectifs. Cependant, la complexité des différents systèmes peut également être comprise comme un avantage d'un autre point de vue ; car c'est souvent la combinaison de différents aspects et la combinaison d'éléments individuels qui aboutit à un système solide et durable. Pour garantir l'adaptabilité des prototypes, des pratiques prometteuses dans d'autres États membres de l'UE ont été activement impliquées dans le pilotage des outils, par le biais de visites d'étude virtuelles. Les conclusions de ces études de cas virtuelles ont été utiles pour la finalisation des prototypes.

### Analyse coûts-avantages des prototypes

Malgré la pertinence et le soin apporté au développement des prototypes, l'équipe U-CARE est consciente que la mise en œuvre pratique des prototypes dépend d'une myriade de facteurs et principalement de la

**disponibilité des ressources financières.** L'analyse coût-bénéfice est toutefois claire et devrait inciter les donateurs et les autorités de financement à allouer des ressources supplémentaires pour améliorer la transition des MENA vers l'âge adulte et, partant, leur intégration dans la société grâce aux prototypes. Dans son plan d'action de 2016 sur l'intégration des ressortissants de pays tiers, la Commission européenne soulignait déjà que « l'échec de l'intégration des personnes nouvellement arrivées peut entraîner un gaspillage massif de ressources, tant pour les individus concernés eux-mêmes que, plus généralement, pour notre économie et notre société »<sup>105</sup>, ce qui a été réitéré dans le plan d'action plus large de 2021 sur l'intégration et l'inclusion indiquant que « garantir l'intégration et l'inclusion effectives des migrants dans l'UE est un investissement social et économique qui rend les sociétés européennes plus cohésives, résilientes et prospères »<sup>106</sup>. Les spécialistes et les études menées à travers l'UE soulignent les avantages de fournir des services sur mesure pour guider les MENA devenus majeurs dans leur transition vers l'âge adulte, ce qui confirme la pertinence des prototypes. Selon les rapports, la principale préoccupation de ces jeunes à l'âge de 18 ans est de conserver leur droit de vivre dans le pays, de trouver un logement, de poursuivre le système éducatif et/ou d'accéder au marché du travail<sup>107</sup>. Même si les procédures d'obtention de la résidence et d'accès aux services varient d'un pays à l'autre, dans presque tous les pays, les MENA devenus majeurs sont exposés au chômage, au sans-abrisme et à la désorientation<sup>108 109</sup>.

Ainsi, une offre durable de services allant au-delà de l'âge de 18 ans **apportera des bénéfices à long terme à la société**, prouvant la valeur sociale des programmes d'intégration mis en œuvre grâce à ces prototypes. Voici la liste dressée des avantages :

- La fourniture régulière d'une assistance pour s'orienter dans le système national (services juridiques, administratifs et sociaux) soulagera la pression exercée sur ces services qui doivent faire face à des demandes ad hoc de la part des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement.
- Bien-être général de la société et réduction des inégalités (meilleur accès aux services de santé, moins de jeunes sans abri, taux de fréquentation scolaire plus élevé, réduction de l'exclusion).
- L'amélioration des conditions de logement, qui a une forte incidence sur les possibilités d'emploi et d'éducation et sur les interactions entre les jeunes migrants et les communautés d'accueil.
- Améliorer l'accès à l'éducation et minimiser les risques d'être exclu du système scolaire.
- Réduction du chômage et de la marginalisation des jeunes, diversification des compétences de la main-d'œuvre, contribution à la croissance économique de la société.
- Capitaliser les ressources et l'assistance fournies par les autorités locales/le système national. Les résultats positifs obtenus grâce à des investissements antérieurs (ressources humaines, finances) ne sont pas interrompus.

En outre, les prototypes fournissent des outils concrets aux États membres de l'UE pour **répondre aux priorités stratégiques** au niveau national (par exemple, la réforme du SGB VIII en Allemagne) et au niveau européen, avec l'adoption de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant de 2021 et la garantie de l'UE pour les enfants, ainsi que le plan d'action sur l'intégration et l'inclusion de 2021, la stratégie de l'UE pour la jeunesse de 2019 et le plan d'action de l'UE pour la jeunesse, qui doivent encore être adoptés en 2022. L'ambition de

---

<sup>105</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne 2019 : 9, [lien](#).

<sup>106</sup> Commission européenne 2021 : 1 – 2; [lien](#).

<sup>107</sup> Oxfam, Conseil grec pour les réfugiés 2021 : 82 – 84 [lien](#).

<sup>108</sup> Idem

<sup>109</sup> EuroChild 2016, 4 – 12; [lien](#)

l'équipe U-CARE de créer des prototypes qui sont pertinents, durables et bénéfiques pour les jeunes migrants et la société et qui serviront d'inspiration pour l'opérationnalisation et le renforcement des structures de prise en charge nouvelles et existantes pour les jeunes non accompagnés dans les États membres de l'UE est donc censée être réalisée.

## PROTOTYPES : APERÇU

	Prototype 1 – Autoreprésentation	Prototype 2 – Logement	Prototype 3 – Mentorat
			
<i>Questions abordées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de la famille et du réseau social</li> <li>• Exclusion sociale</li> <li>• Manque de moyens d'action et de compétences en matière d'autodétermination</li> <li>• Perte du soutien après 18 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instabilité en matière de logement</li> <li>• Marginalisation</li> <li>• Accès perturbé/limité aux services, à l'éducation, à l'emploi</li> <li>• Perte du droit au logement après 18 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des processus bureaucratiques, administratifs et juridiques longs et complexes</li> <li>• Absence de relations formelles/informelles cohérentes</li> <li>• Perte de conseils et de soutien après 18 ans</li> </ul>
<i>Objectif(s)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation d'un réseau d'intérêt et d'autoreprésentation</li> <li>• Développer une plateforme de soutien (approche de pair à pair)</li> <li>• Disposer d'un point de contact facile d'accès</li> <li>• Créer des réseaux avec d'autres groupes d'intérêt ou de défense des intérêts</li> <li>• Renforcer l'autonomie des MENA/des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement en encourageant l'auto-organisation et la participation active</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des options de logement et de soutien dans un environnement familial</li> <li>• Assurer la stabilité et la sécurité</li> <li>• S'assurer que les logements répondent aux besoins exprimés par les MENA en transition vers l'âge adulte</li> <li>• Réduire les perturbations grâce au réseau social et au processus d'intégration</li> <li>• Établir de nouvelles alliances de planification avec les parties prenantes de la ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une tutelle élargie par le biais d'un programme de mentorat volontaire</li> <li>• Favoriser une relation stable et de confiance</li> <li>• Assister, guider et soutenir le MENA tout au long de sa transition vers l'âge adulte</li> </ul>
<i>Composants du prototype et recommandations supplémentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point de contact ouvert pour des conseils faciles d'accès et pour soutenir les réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les alliances municipales de planification qui établissent différentes formes de logement et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux formes de mentorat : 1) le/la tuteurice volontaire devient mentor ; 2) tutelle - accompagnement du</li> </ul>

	<p>d'autoreprésentation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions du réseau des jeunes ayant quitté le système de protection de l'enfance ou de placement</li> <li>• Gestion des attentes : résultats réalisables et visibles dans les délais impartis</li> <li>• Programme équilibré : programme léger avec des activités de loisirs, complété par des activités sociétales</li> <li>• Permettre la diversité : âge, nationalité, sexe, motivation</li> </ul>	<p>de protection et créent des dispositifs de financement structurel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception des services et du programme individuels : dépend des possibilités et de la volonté</li> <li>• Implication du voisinage</li> <li>• Une participation constante, y compris des jeunes.</li> </ul>	<p>mentorat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement dans la constellation des relations (tâches, responsabilités, autonomie)</li> <li>• Consentement éclairé - créer la base d'une relation de confiance</li> <li>• Recrutement de volontaires</li> <li>• Mise en réseau et échanges : les mentors volontaires connaissent les structures d'aide locales</li> <li>• Attribution claire des rôles et des tâches</li> </ul>
<p><i>Activités principales (feuille de route)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographier et contacter les parties prenantes et les acteurs</li> <li>• Planifier les activités de participation des MENA avec les responsables et les parties prenantes</li> <li>• Identifier et renforcer les méthodes et activités de participation existantes</li> <li>• Élaborer un document d'orientation avec les étapes à suivre pour créer des groupes d'intérêt</li> <li>• Organiser une première réunion et apporter un soutien aux groupes d'intérêt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographier et contacter les parties prenantes pertinentes</li> <li>• Élaborer une stratégie de communication et promouvoir le modèle de logement auprès des parties intéressées potentielles</li> <li>• Établir un comité avec les autorités locales, les organisations de protection de la jeunesse et les sociétés de logement</li> <li>• Définir les étapes concrètes et les responsabilités des acteurs nécessaires à la mise en œuvre du modèle de logement</li> <li>• Lancer le modèle de logement et le suivre de près</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographier et contacter les parties prenantes</li> <li>• Rencontrer les autorités pour convenir des aspects juridiques et pratiques du programme de mentorat</li> <li>• Organiser des réunions de planification avec les tuteur·ices/mentors pour le transfert des tâches et des responsabilités</li> <li>• Lancer un programme de mentorat et de suivi</li> </ul>
<p><i>Parties prenantes impliquées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisations de protection de la jeunesse</li> <li>• Acteurs locaux de l'intégration</li> <li>• Autorités locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorités locales</li> <li>• Organisations de protection de la jeunesse</li> <li>• Bureau d'aide sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les départements ou bureaux d'aide à la jeunesse des gouvernements régionaux</li> <li>• Autorités locales de tutelle</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseaux transrégionaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de l'emploi/centre pour l'emploi</li> <li>• Politiciens locaux</li> <li>• Tout bureau de district supervisant la planification urbaine</li> <li>• Sociétés de logement (municipales)</li> <li>• Quartier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ONG travaillant au nom des réfugiés et des mineurs non accompagnés (à la fois prestation de services et défense des droits)</li> <li>• Les organisations internationales telles que le HCR, la Croix-Rouge, Save the Children, l'OIM, etc.</li> </ul>
<p><i>Normes minimales et principes (généralités)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les principes fondamentaux de la <b>Convention relative aux droits de l'enfant (c'est-à-dire l'intérêt supérieur de l'enfant et la non-discrimination)</b> doivent constituer la norme de base pour guider les décisions prises et les actions entreprises au nom de l'enfant.</li> <li>• <b>L'opinion de l'enfant</b> doit être écoutée et considérée en fonction de son âge et de sa maturité.</li> <li>• <b>L'enfant doit être informé</b> de tous les plans établis pour lui, y compris les décisions concernant son placement et sa prise en charge.</li> <li>• <b>La non-discrimination</b> est un principe clé énoncé dans de nombreux accords et conventions internationaux.</li> <li>• <b>Les filles en particulier</b> ont des besoins spécifiques et doivent être prises en compte de manière appropriée.</li> <li>• <b>Ne pas faire de mal</b> : toutes les décisions et approches adoptées doivent préserver les vulnérabilités auxquelles les MENA sont confrontés.</li> <li>• <b>Agir avec des compétences interculturelles</b>, une conscience des conflits et une gestion des conflits avec des approches d'une méthode sensible aux traumatismes.</li> <li>• <b>Fournir une intervention adéquate</b> lorsque la violence est suspectée ou s'est produite. Connaître les procédures d'orientation.</li> <li>• Il convient d'adopter une approche fondée sur la famille.</li> <li>• <b>Établir la continuité</b> des dispositifs et des personnes impliquées dans la prise en charge.</li> <li>• <b>Le droit de jouir du meilleur état de santé possible et</b> de bénéficier d'installations pour le traitement des maladies et la réhabilitation de la santé.</li> </ul>		

# ANNEXE I : NORMES MINIMALES GÉNÉRALES POUR TRAVAILLER AVEC LES MENA

- **Les principes fondamentaux de la CDE** formulent les normes les plus importantes pour travailler avec les enfants, acceptées et ratifiées par la grande majorité des États membres dans le monde. Un grand nombre des normes et principes précédents sont dérivés de ces cinq principes fondamentaux
  - **Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant** garantit que « dans toutes les actions concernant les enfants [...] l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». <sup>110</sup>
  - **Le principe de non-discrimination** vise à garantir que chaque enfant, sans exception, puisse jouir de ses droits sans aucune distinction fondée sur « ses parents ou son tuteur légal, sa race, sa couleur, son sexe, sa langue, sa religion, ses opinions politiques ou autres, son origine nationale, ethnique ou sociale, sa pauvreté, son handicap, sa naissance ou toute autre situation ». <sup>111</sup>
  - **L'article 5, Capacités évolutives**, introduit l'idée que les enfants doivent pouvoir exercer leurs droits au fur et à mesure qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour le faire. Les États devraient tenir compte de ce droit lorsqu'ils établissent des âges minimums sur des questions particulières. <sup>112</sup>
  - **Le principe de participation souligne** le droit d'exprimer librement ses pensées, ses vues et ses opinions, et de participer à la société, en particulier dans les domaines qui le concernent. Leurs voix doivent être sérieusement prises en compte en fonction de leur âge et de leur maturité. <sup>113</sup>
  - **Vie et plein développement** : Le principe le plus directement lié aux droits économiques et sociaux des enfants est formulé dans l'article sur le droit à la vie. L'article va plus loin que le simple fait d'accorder aux enfants le droit de ne pas être tué ; il inclut le droit à la survie et au développement qui est formulé dans l'article 6:2 et stipule ainsi : « Les États parties assurent dans toute la mesure du possible la survie et le développement de l'enfant. » <sup>114</sup>

## *Autres principes :*

- **L'enfant doit être informé** de tous les plans établis pour lui, y compris les décisions concernant son placement et sa prise en charge.
- **L'opinion de l'enfant** doit être écoutée et considérée en fonction de son âge et de sa maturité.

---

<sup>110</sup> OIM 2015 : 19-20, [lien](#)

<sup>111</sup> OIM 2015 : 16-19, [lien](#)

<sup>112</sup> OIM 2015 : 22-23, [lien](#)

<sup>113</sup> OIM 2015 : 24-26, [lien](#)

<sup>114</sup> OIM 2015 : 23, [lien](#)

- **Les filles** ont des besoins spécifiques et doivent être prises en compte de manière appropriée.<sup>115</sup> La Convention des droits de l'enfant réitère et renforce la notion des quatre Conventions de Genève selon laquelle les filles ont des besoins supplémentaires et spécifiques qui doivent être pris en compte dans toute programmation et planification.
- **Ne pas faire de mal** : toutes les décisions et approches adoptées doivent préserver les vulnérabilités auxquelles les MENA sont confrontés.<sup>116</sup>
- **Agir avec des compétences interculturelles**, une conscience des conflits et une gestion des conflits avec des approches d'une méthode sensible aux traumatismes.
- **Fournir une intervention adéquate** lorsque la violence est suspectée ou s'est produite. Connaître les procédures d'orientation.<sup>117</sup>
- **Il convient d'adopter une approche familiale** : dans la mesure du possible, les enfants doivent rester avec leur propre famille, leurs parents d'accueil ou d'autres groupements familiaux. Les frères et sœurs doivent toujours rester ensemble
- **Établir la continuité** des dispositifs et des personnes impliquées dans la prise en charge.<sup>118</sup>
- **Il faut s'assurer que chaque enfant bénéficie d'une prise en charge et d'une surveillance immédiates** et recueillir autant d'informations que possible sur les circonstances de la séparation d'avec sa famille. Un dépistage médical, nutritionnel et psychologique est également nécessaire.
- **Le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier d'installations pour le traitement des maladies et la réhabilitation de la santé.**<sup>119</sup>
- **Les jeunes adultes** doivent avoir une personne de contact et un accès aux informations concernant les prestations sociales, le logement, l'éducation, etc. et ces services doivent être disponibles aussi longtemps que nécessaire.

---

<sup>115</sup> CICR 2004 : 17-18, [lien](#)

<sup>116</sup> HCR/OIM/UNICEF 2020 : 2, [lien](#)

<sup>117</sup> UNICEF 2017 : 15, [lien](#)

<sup>118</sup> HCR 1996 : 5, [lien](#)

# BIBLIOGRAPHIE

- The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action (The Alliance) : *Édition 2019 des Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'action humanitaire (SMPE)*. The Alliance, [lien](#)
- Bundesfachverband Unbegleitete Minderjährige Flüchtlinge (B-UMF) (2016) : *Die Aufnahmesituation unbegleiteter minderjähriger Flüchtlinge in Deutschland*, [lien](#)
- Bundesfachverband Unbegleitete Minderjährige Flüchtlinge (B-UMF) (2020) : *Die Situation unbegleiteter minderjähriger Flüchtlinge – Auswertung der Online-Umfrage 2019*, [lien](#)
- Bundesfachverband Unbegleitete Minderjährige Flüchtlinge (B-UMF) (2013) : *Partizipation in der stationären Kinder- und Jugendhilfe*, [lien](#)
- Bundesfachverband Unbegleitete Minderjährige Flüchtlinge (B-UMF) (2017) : *Junge Geflüchtete auf dem Weg in ein eigenverantwortliches Leben begleiten. Ein Leitfaden für Fachkräfte*, [lien](#)
- De Ruijter de Wildt, L. (2014) *The right to be heard and participation of unaccompanied children*, CONNECT, - Commission européenne, [lien](#)
- Deutscher Bundestag (2017b): *Unterrichtung durch die Bundesregierung. Bericht über die Situation unbegleiteter ausländischer Minderjähriger in Deutschland*. Drucksache 18/11540, Berlin : Deutscher Bundestag. [lien](#)
- Dewar, L., Goodman, D. (2014): *Best Practices in Transitioning Youth out of Care: Successful Transitions, Success as Adults*, Child Welfare Institute, Children's Aid Society of Toronto, [lien](#)
- EASO 2020 Asylum Trends (2021) : *EASO Asylum Report 2021*, [lien](#)
- Eurochild, SOS Children's Villages (2017) : *Let Children be Children. Lessons from the field on the Protection and Integration of Refugee and Migrant Children in Europe*, [lien](#)
- Eurochild, SOS Children's Villages (2017) : *Let Children be Children. Lessons from the field on the Protection and Integration of Refugee and Migrant Children in Europe*, [lien](#)
- Eurochild (2016): *Turning the tide for children on the move*, [lien](#)
- Eurostat (2021) : *Asylum statistics*, [lien](#)
- European Network of Guardianship Institutions (ENGI) (2011) : *Care for Unaccompanied Minors : Minimum standards, risk factors and recommendations for practitioners*. ENGI, [lien](#)
- Réseau européen des migrations (EMN) (2015) : *Policies, Practices and Data on unaccompanied minors in the EU Member States and Norway*, [lien](#)
- Réseau européen des migrations (REM) (2021) : *Children in Migration. Report in the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in Migration*, [lien](#)
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), (2019) : *Integration of Young Refugees in the EU: Good Practices and Challenges*, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne FRA, [lien](#)
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) (2018) : *Guardianship systems for children deprived of parental care in the European Union*, [lien](#)

- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) (2015) : *Guardianship systems for children deprived of parental care in the European Union*, [lien](#)
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) (2010) : *Separated, asylum-seeking children in European Union Member States*, [lien](#)
- Commission européenne (2020) : *Action plan on Integration and Inclusion 2021-2027*, [lien](#)
- European Guardianship Network (EGN) (2013) : *Towards a European Network of Guardianship Institutions*, [lien](#)
- Union européenne : Conseil de l'Union européenne (2013) : *Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale*, [lien](#)
- Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe (2016) : *Local Participation and Inclusion of Unaccompanied Minor Refugees, Voices of Young Refugees in Europe*, Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe, [lien](#)
- Forum européen de la jeunesse (2015) : *Resolution: Protection and integration of young refugees in Europe*, [lien](#)
- Fritsche, Marion (2019) : *Auch junge Geflüchtete sind Careleaver*. Dans : *Kompetenzzentrum Pflegekinder : Junge Geflüchtete beim Übergang ins Erwachsenenleben begleiten*, [lien](#)
- Gullo, F., García-Alba, L., Bravo, A., & Del Valle, J. F. (2021) : *Crossing Countries and Crossing Ages: The Difficult Transition to Adulthood of Unaccompanied Migrant Care Leavers*. *International journal of environmental research and public health*, 18(13), 6935, [lien](#)
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR) (2004) : *Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille*. CICR, [lien](#)
- Organisation internationale pour les Migrations (OIM) : *Rapport « Etat de la migration dans le monde 2020 »*. OIM, Genève. [Lien](#)
- Organisation internationale pour les Migrations (OIM) : *Human Rights of Migrant Children*. OIM, Genève. [lien](#)
- ISMU Foundation (2019): *At a crossroads unaccompanied and separated children in their transition to adulthood in Italy*. UNICEF, HCR, OIM Rome, [lien](#)
- Mendez de Vigo, N., Karpenstein, J., Schmidt, F. (2017) : *Junge Geflüchtete Auf Dem Weg In Ein Eigenverantwortliches Leben Begeiten: Ein Leitfaden für Fachkräfte*, Bundesfachverband unbegleitete minderjährige Flüchtlinge (BumF), [lien](#)
- Noske, B. (2010) : *Vormundschaften für unbegleitete minderjährige Flüchtlinge in Deutschland. Herausforderungen und Chancen*, Bundesfachverband unbegleitete minderjährige Flüchtlinge (B-UMF), [lien](#)
- Oxfam, Conseil grec pour les réfugiés (2021) : *Teach us for what is coming*, Oxfam, Conseil grec pour les réfugiés, [lien](#)
- Oxfam, Webinaizr *At a Cliff Edge: Children in migration transitioning into adulthood in Europe*, webinaire Oxfam du 7 septembre 2021
- Pasic, L. (2017): *Young Refugees' Transition to Adulthood, Literature Review and Policy Brief*, Partnership between the European Commission and the Council of Europe in the field of youth, [lien](#)

- Tangermann, Julian; Hoffmeyer-Zlotnik, Paula (2018) : *Unaccompanied Minors in Germany. Challenges and Measures after the Clarification of Residence Status*. Fokussed Study by the German National Contact Point for the European Migration Network, [lien](#)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (2017) : *Minimum Standards for the Protection of Refugees and Migrants in Refugee Accommodation Centres*. UNICEF, [lien](#)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) : *Children in Alternative Care Definitions*, UNICEF, [lien](#)
- Assemblée générale des Nations Unies (2010) : *Guidelines for the Alternative Care of Children*, [lien](#)
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Comité international de secours (HCR, UNICEF, IRC) (2017) : *The Way Forward : to Strengthened Policies and Practices for Unaccompanied and Separated Children in Europe*, UNICEF, [lien](#)
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation internationale pour les Migrations, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (HCR, OIM, UNICEF) (2020) : *Minimum Child Protection Standards for Identification of Unaccompanied Children to be Relocated from Greece to other countries in the European Union*. UNICEF, [lien](#)
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) (1996) : *Working with Unaccompanied Children A Community-based Approach*. HCR, [lien](#)
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) (1997) : *Notes sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile*, [lien](#)
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), (2014) : *Unaccompanied and Separated Asylum-Seeking and Refugee Children Turning Eighteen: What's to Celebrate?* HCR, Conseil de l'Europe, [lien](#).
- Zeller, Marion; Sandermann, Phillip (2017) : *Young people called 'unaccompanied minors' and European welfare states. Social Work and Society*, [lien](#)